

---

# BULLETIN PROVINCIAL

de la Province de Namur

---

## SOMMAIRE

- N° 56.- BUDGET PROVINCIAL :**  
Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005  
(Résolution CP du 24.06.2005)  
Pages 675 à 717
- N° 57.- CONSEIL PROVINCIAL :**  
Règlement du 22.11.1996 relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial - Précisions quant au mode de calcul de la subvention - Règlement coordonné  
(Résolution CP du 24.06.2005)  
Pages 718 à 720
- N° 58.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :** arrêtés de la Députation permanente (approbations, non-approbations, réformations) Juillet - Août 2005  
Pages 721 à 724
- N° 59.- PERSONNEL COMMUNAL :** arrêtés d'approbation de la Députation permanente Juin - Juillet - Août 2005.  
Pages 724 à 725
- N° 60.- POLICES DES COMMUNES :**  
Ordonnances de Police des Bourgmestres et Délibérations des Conseils communaux.  
Pages 725 à 735
- N° 61.- REGIE PROVINCIALE "CHATEAU DE NAMUR" :**  
Compte et bilan pour l'exercice 2004 - Approbation  
(Résolution CP du 24.06.2005)  
Pages 736 à 744
- N° 62.- REGLEMENTS COMMUNAUX :**  
HASTIERE : Nouveau règlement général de police (02.08.2005)  
Pages 745 à 765

**N° 56.- BUDGET PROVINCIAL :**

Troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005  
(Résolution CP du 24.06.2005)

Soient insérés au Bulletin provincial de la Province de Namur, en vertu de l'article L2231-9 de l'arrêté du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, le troisième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2005, voté par le Conseil Provincial le 24 Juin 2005 ainsi que l'arrêté du 2 août 2005 par lequel le Ministre de la Région Wallonne chargé notamment des Pouvoirs locaux l'approuve.

Le Greffier Provincial  
D. GOBLET

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. Ssfonc	Grp. Bco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
840			Recettes et dépenses non ventilables					
101			Prêts sociaux					
	61		Recettes - Transferts					
		840101/74200/002-2000	REINSCRIPTION DES DROITS 2003 - PRETS SOCIAUX	56.799			56.799	
		840101/74200/003-2000	REINSCRIPTION DE DROITS CONTENTIEUX (PRETS PC)	1.903			1.903	
		840101/74200/005-2000	REINSCRIPTION DROITS 2003 - PRETS VOITURES	25.509			25.509	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT	84.211			84.211	
	62		Recettes - Dette					
		840101/75140/001-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "SOCIAUX" (INTERETS)	6.223			6.223	
		840101/75140/003-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VOITURES" (INTERETS)	2.835			2.835	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE	9.058			9.058	
			TOTAL FONCTION 840 101	93.269			93.269	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Logement					
	60		Recettes - Prestations					
		922055/70251/000-2000	REINSCRIPTION DE DROITS CONTENTIEUX PR REMB PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	35.730			35.730	
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENTIEUX - PRETS COMPLEMENTAIRES	2.604.735			2.604.735	
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENTIEUX - PRETS AGENTS	99.167			99.167	
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENTIEUX - PRETS HABITATIONS	242.694			242.694	

Fonct.	GIP.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
			MOYENNES					
		922055/74200/009-2000	REINSCRIPTION DES DROITS CONTENTIEUX - PRETS GARANTIES		11.868		11.868	
			LOCATIVES					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			2.958.464		2.958.464	
		62	Recettes - Dette					
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT		408.579		408.579	
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)					
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT		718		718	
			PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)					
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX:REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES		18.115		18.115	
			POUR HABITAT. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (INTERETS)					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE			427.412		427.412	
		TOTAL FONCTION 922 055			3.421.606		3.421.606	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
		60	Recettes - Prestations					
		000002/70203/000-2001	RESTITUTIONS DIVERSES		432		432	
760		Comptes provinciaux de délaissement						
039		Chevetogne						
		60	Recettes - Prestations					
		760039/70200/000-2001	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		262		262	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	60		Recettes - Prestations					
		000002/70203/000-2002	RESTITUTIONS DIVERSES		7.456		7.456	
760		Comptes provinciaux de délaissement						
839		Chevêtagne						
	60		Recettes - Prestations					
		750039/70200/000-2002	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		388		388	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	60		Recettes - Prestations					
		000002/70203/000-2003	RESTITUTIONS DIVERSES		406		406	
771		Musées						
041		Musées						
	61		Recettes - Transferts					
		771041/74011/001-2003	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS		21.183		21.183	
000		Recettes et dépenses non ventilables						
001		Exercices Antérieurs						
	66		Recettes - Exercices antérieurs					
		000001/09700/000-2004	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : ORDINAIRE	17.541.181		3.343.635	14.197.546	
000		Recettes et dépenses non ventilables						

FONCT. SSFOND	GRP. ECO.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
002		Recettes et Dépenses Générales						
	60	Recettes - Prestations						
		000002/70203/000-2004	RESTITUTIONS DIVERSES		4.906		4.906	
026		Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses						
003		Fonds-Taxes						
	61	Recettes - Transferts						
		026003/70140/000-2004	COMPENSATION PAR LA REGION DES PERTES SUR LES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER, DUES AUX MESURES FISCALES REGION.		1.268.017		1.268.017	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	61	Recettes - Transferts						
		040003/70100/000-2004	TAXE SUR LA FORCE MOTRICE	1	41.116		41.117	
		040003/70101/000-2004	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	1	12.011		12.012	
		040003/70103/000-2004	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	1	4.323		4.324	
		040003/70105/000-2004	TAXE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLES, DECOMBRES, PNEUS ET VEHICULES HORS D'USAGE	1	1.992		1.993	
		040003/70121/000-2004	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	1	158.175		158.176	
		040003/70131/000-2004	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	1	1.454		1.455	
		040003/70140/000-2004	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	1	4.983.788		4.983.789	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		7	5.202.859		5.202.866	
050		Assurances non imputables aux fonctions						
004		Assurances						
	61	Recettes - Transferts						

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Forct. SsFonc	GP. ECO	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		050004/74204/000-2004	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES		10.036		10.036	
104		Services administratifs centraux						
006		Personnel Provincial						
	61		Recettes - Transferts					
		104006/74217/000-2004	RECUPERATION AUPRES DE L'O.N.P.T.S. DES RESERVES MATHÉMATIQUES DES PENSIONS (LOI DU 05/08/1968)		8.783		8.783	
124		Patrimoine privé						
012			Recettes - Prestations					
	60		Recettes - Prestations					
		124012/70203/001-2004	RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL (CABINE RUE BASSE MARCELLE)		3.619		3.619	
131		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
066			Recettes - Prestations					
	60		Recettes - Prestations					
		131066/70200/000-2004	RECETTES DU MESS PROVINCIAL		789		789	
134		Imprimerie						
008		Imprimerie						
	61		Recettes - Transferts					
		134008/74025/000-2004	INTERVENTION AWIPH POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE		1.090		1.090	
706		Centre psychotechnique d'orientation professionnelle						
027		Office d'Orientation et Guidance						

Fonct. SFonct.	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
	60		Recettes - Prestations						
		706027/70200/000-2004	RECETTES DE L'I.O.G. ET DU SERVICE DE SANTE MENTALE	5.559	5.559		5.559		
		706027/70200/001-2004	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE	4.777	4.777		4.777		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 60 ROPREST		10.336	10.336		10.336		
735		Autres enseignements professionnels et techniques							
030		Ecole Hôtelière							
	60		Recettes - Prestations						
		735030/70200/000-2004	RECETTES DE L'E.H.P.N.	1.676	1.676		1.676		
762		Culture et loisirs							
037		Service Culturel							
	61		Recettes - Transferts						
		762037/74210/001-2004	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "ROCK'S COOL" DES REMUNERATIONS DES ANIMATEURS	2.843	2.843		2.843		
771		Musées							
041		Musées							
	60		Recettes - Prestations						
		771041/70200/000-2004	RECETTES DES MUSEES PROVINCIAUX	5.135	5.135		5.135		
	61		Recettes - Transferts						
		771041/74011/001-2004	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS	27.306	27.306		27.306		

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct.	Gip.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SsFonc	Eco.							
TOTAL FONCTION 771 041					32.441		32.441	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'Hygiène Sociale						
60		Recettes - Prestations						
		870049/70200/000-2004 RECETTES DIVERSES DE L'I.P.H.S.			48.261		48.261	
61		Recettes - Transferts						
		870049/74011/000-2004 SUBSIDES DE L'ETAT POUR L'I.P.H.S.			2.346		2.346	
TOTAL FONCTION 870 049					50.607		50.607	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
063		Actions et Coordination Sida et Assaétudes						
61		Recettes - Transferts						
		870063/74025/000-2004 INTERVENTIONS AMIPH POUR DU PERSONNEL DU SERVICE DE COORDINATION SIDA ET ASSUETUDES			1.238		1.238	
TOTAL RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				17.541.188	10.144.242	3.343.635	24.341.795	

Fonct. SFPonc	Gp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
104		Services administratifs centraux						
007		Affaires Générales						
60		Recettes - Prestations						
		104007/70200/002	PARTICIPATION AUX EXAMENS	100	9.900		10.000	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
62		Recettes - Dette						
		922055/41350/006	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)	250.000		250.000		
		922055/41350/007	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)	250		250		
		922055/41350/008	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DE PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENT)	50.000		50.000		
		922055/41350/009	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES GARANTIES LOCATIVES	150		150		
		922055/41357/006	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)		740.000		740.000	
		922055/41357/007	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)		250		250	
		922055/41357/008	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS COMPL. HABITATIONS MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)		50.000		50.000	
		922055/41357/009	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE GARANTIES LOCATIVES (AMORTISSEMENTS)		150		150	
		922055/75140/006	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		9.998		9.998	
		922055/75140/007	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		1		1	
		922055/75140/008	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		1		1	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		300.400	800.400	300.400	800.400	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Le 08/06/2005

Page : 9

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							

TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	300.500	810.300	300.400	810.400	
-------	--	--	---------------------------------------	---------	---------	---------	---------	--

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct.	Grp.	Article	RECHTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification

TOTAL		RECHTES ORDINAIRES		17.841.688	10.954.542	3.644.035	25.152.195	
-------	--	--------------------	--	------------	------------	-----------	------------	--

Fonct. SEFONC	Grp. ECC.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
840		Recettes et dépenses non ventilables						
101		Prêts Sociaux						
	72	Dépenses - Transferts						
		840101/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)		93.269		93.269	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						
	72	Dépenses - Transferts						
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		3.421.606		3.421.606	
040		Impôts et taxes						
003		Fonds-Taxes						
	72	Dépenses - Transferts						
		040003/64201/000-2004	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTEN- TIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	90.000	2.401.521		2.491.521	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Élevage et d'Équitation de Gesves (Epeeg)						
	72	Dépenses - Transferts						
		735079/64261/000-2004	REMB. A L'ASBL "CENTRE EQUISTRE DE GESVES" DU COUT DU PERSONNEL PRESTANT POUR L'INTERNAT DE L'I.E.P.E. DE GESVES		1.187		1.187	
922		Habitations sociales et politique foncière du logement						
055		Logement						

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 08/06/2005
							Page : 12	
Ponct.	GFP.	Articlé	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFONC	ECC.							
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2004	NON VALEUR SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATION		1.191.000		1.191.000	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		90.000	7.108.583		7.198.583	

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SSFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	78	Dépenses - Prélèvements						
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	108.109	1.709		109.818	
104		Services administratifs centraux						
007		Affaires Générales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		104007/61000/000	FRAIS DE PARKING (CIPAR)	42.000	8.740		50.740	
105		Cérémoniel officiel						
005		Autorités Provinciales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		105005/61300/001	RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX )	120.000	65.000		185.000	
			ORGANISEES PAR LA DP ET MONSIEUR LE GOUVERNEUR					
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	7X	Dépenses - Dette						
		124088/65001/000	INTERETS D'EMPRUNT A CONTRACTER DU CAMPUS PROVINCIAL	70.896	1.360		72.256	
136		Parc automobile						
005		Autorités Provinciales						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES	95.400	5.349		100.749	

Fonct. SEFonc	GIP. ECO.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (exercice propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			VEHICULES ET ACHAT DE TENUES AUX CHAUFFEURS					
335		Ecole de police						
082		Institut Provincial de Formation						
7X		Dépenses - Dette						
		335082/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'ACADEMIE DE POLICE	3.582		1.934	1.648	
421		Travaux d'infrastructure aux routes						
016		Service Technique Provincial						
71		Dépenses - Fonctionnement						
		421016/61350/000	FRAIS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES ROUTES PROVINCIALES Y COMPRIS FRAIS D'ADJUDICATION & FRAIS CONNEXES (PLANT. SIGN)	185.000	50.000		235.000	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
7X		Dépenses - Dette						
		610024/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'O.P.A.	3.046		1.163	1.883	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
7X		Dépenses - Dette						
		732028/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'ECOLE D'AGRICULTURE	9.363		1.672	7.691	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Institut d'Enseignement Secondaire De Seilles						
7X		Dépenses - Dette						

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp Eco	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		735034/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'I.P.E.S DE SEILLES	3.380		1.000	2.380	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeg)						
	72	Dépenses - Transferts						
		735079/64261/000	REMB. A L'ASBL "CENTRE EQUESTRE DE GESVES" DU COUT DU PERSONNEL PRESTANT POUR L'INTERNAT DE L'I.P.E.S. DE GESVES	74.368	1		74.369	
762		Cultura et loisirs						
074		Adm. Cult. Touris. Loisirs						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		762074/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'A.C.T.L.	10.160	200		10.360	
767		Bibliothèques publiques						
038		Bibliothèque						
	71	Dépenses - Fonctionnement						
		767038/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE	39.050	2.000		41.050	
	7X	Dépenses - Dette						
		767038/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LA BIBLIOTHEQUE	1.893		263	1.630	
		TOTAL FONCTION 767 038						
771		Musées						
041		Musées						
	7X	Dépenses - Dette						

Fonct. SsFonc	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	771041/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	10.804		6.000	4.804	
790	Cultes						
044	Cultes						
7X		Dépenses - Dette					
	790044/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR TRAVAUX AUX EDIFICES	2.836		2.457	379	
		DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL					
801	Action sociale						
051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
72		Dépenses - Transferts					
	801051/64000/001	SUBVENTION SOUS FORME D'AIDES TECHNIQUES PAR L'IMPRIMERIE	21.000	8.500		29.500	
		POUR LE SECTEUR SOCIAL ET DE LA SANTE					
870	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049	Institut d'Hygiène Sociale						
7X		Dépenses - Dette					
	870049/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR L'I.P.H.S.	3.818		1.585	2.233	
872	Etablissements de soins						
064	Aide Médicale Urgente						
70		Dépenses - Personnel					
	872064/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE	29.105		19.295	9.810	
		COORDINATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE					
	872064/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE		19.295		19.295	
		COORDINATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE					

Fonct. SEFonc	GIP. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	29.105	19.295	19.295	29.105	
	7X		Dépenses - Dette					
		872064/65001/000	INTERETS D'EMPRUNTS A CONTRACTER POUR LA PARTICIPATION DANS L'ACHAT DE VEHICULES D'INTERVENTION D'URGENCE		50		50	
		TOTAL FONCTION 872 064		29.105	19.345	19.295	29.155	
922			Habitations sociales et politique foncière du logement					
055			Logement					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		922055/61300/002	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX - Y COMPRIS ARRIERES	60.000	60.000		120.000	
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	893.810	222.204	35.369	1.080.645	

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3						Le 08/06/2005	
								Page : 18	
Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SFonc	Eco.								
					983.810	7.330.787	35.369	8.279.228	
TOTAL		DEPENSES ORDINAIRES							

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3**

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements Général	Total
BUDGET AVANT MB 3		6.574.137	99.989.074	9.056.520	115.619.731	17.566.237	1.885.896	135.071.864
MODIFICATIONS (+)		9.900		800.400	810.300	10.144.242		10.954.542
(-)				300.400	300.400	3.343.635		3.644.035
		9.900		500.000	509.900	6.800.607		7.310.507
<b>TOTAL</b>		<b>6.584.037</b>	<b>99.989.074</b>	<b>9.556.520</b>	<b>116.129.631</b>	<b>24.366.644</b>	<b>1.885.896</b>	<b>142.382.371</b>

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
BUDGET AVANT MB 3		71.669.295	13.975.219	11.375.904	21.056.059	118.076.477	1.743.406	5.513.615	125.333.498
MODIFICATIONS (+)		19.295	191.289	8.501	1.410	220.495	7.108.583	1.709	7.330.787
(-)		19.295			16.074	35.369			35.369
			191.289	8.501	14.664	185.126	7.108.583	1.709	7.295.418
<b>TOTAL</b>		<b>71.669.295</b>	<b>14.166.508</b>	<b>11.384.405</b>	<b>21.041.395</b>	<b>118.261.603</b>	<b>8.851.989</b>	<b>5.515.324</b>	<b>132.628.916</b>

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

Fonct.	Gp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
SEFCHC	ECC								
735		Autres enseignements professionnels et techniques							
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeeg)							
	82		Recettes - Dette						
		725079/17010/000-2001	EMPRUNTS POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX A L'ECOLE PROVINCIALE		7.205		7.205		
			D' ELEVAGE ET EQUITATION DE GESVES						
773		Edifices historiques et artistiques, monuments classés							
042		Beaux Arts							
	82		Recettes - Dette						
		773042/17010/002-2002	EMPRUNT POUR PARTICIPATION AU COUT DES TRAVAU DE RENOVATION		322.262		322.262		
			DU THEATRE ROYAL DE NAMUR						
000		Recettes et dépenses non ventilables							
001		Exercices Antérieurs							
	85		Recettes - Exercices antérieurs						
		000001/09710/000-2004	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	4.794.002		2.462.070	2.331.932		
104		Services administratifs centraux							
070		Service des Relations Publiques							
	82		Recettes - Dette						
		104070/17010/001-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SERVICE		3.450		3.450		
			DES RELATIONS PUBLIQUES						
		104070/17010/002-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU		3.715		3.715		
			SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES						
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDEPTE							
							7.165		

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

Fonct. SSFonc	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
124	Patrimoine privé						
012	Patrimoine						
82		Recettes - Dette					
	124012/17010/000-2004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	75.000	24.389		99.389	
	124012/17010/003-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER POUR IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		8.361		8.361	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE	75.000	32.750		107.750	
131	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel						
066	Mess Provincial						
82		Recettes - Dette					
	131066/17010/000-2004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU MESS PROVINCIAL		2.500		2.500	
	131066/17010/001-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE MESS PROVINCIAL		2.653		2.653	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE		5.153		5.153	
134	Imprimerie						
008	Imprimerie						
82		Recettes - Dette					
	134008/17010/006-2004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE		2.500		2.500	
137	Service des bâtiments						
013	Service Technique des Batiments						
82		Recettes - Dette					

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Ponct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		137013/17010/004-2004	EMPRUNT POUR L'INSTALLATION DE MOYENS DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DANS LES BATIMENTS PROVINCIAUX		2.500		2.500	
722		Enseignement primaire						
058		Classes de Forêt						
	82		Recettes - Dette					
		722058/17010/002-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LES CLASSES DE FORET		2.500		2.500	
732		Enseignement agricole et horticole						
060		Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		3.553		3.553	
733		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie						
099		Institut Provincial de Formation Sociale						
	82		Recettes - Dette					
		733099/17010/000-2004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		2.975		2.975	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
079		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (Epeeg)						
	80		Recettes - Transferts					
		735079/15110/000-2004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES		16.000		16.000	

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SFonc.	Eco.							
760		039	Complexes provinciaux de délaissement Chevetogne					
	82		Recettes - Dette					
					63.862		63.862	
			760039/17010/000-2004		63.862			
			EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE					
			760039/17010/005-2004		8.964		8.964	
			EMPRUNTS POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE					
			760039/17010/007-2004		6.199		6.199	
			EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		79.025		79.025	
762			Culture et loisirs					
040			Culture-Loisirs					
	82		Recettes - Dette					
					372.392		372.392	
			762040/17010/001-2004		372.392			
			EMPRUNT POUR PARTICIPATION FINANCIERE AU COUT DES CONSTRUCTIONS DE VIDEOSCOPE ROCHEFORT					
762			Culture et loisirs					
074			Adm. Cult. Touris. Loisirs					
	82		Recettes - Dette					
					16.192		16.192	
			762074/17010/004-2004		16.192			
			EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'A.C.T.L.					
762			Culture et loisirs					
090			Service Audio-Visuel					
	82		Recettes - Dette					
					3.952		3.952	
			762090/17010/000-2004		3.952			
			EMPRUNT POUR ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LE					

Fonct.	Gp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SSFONC	ECC.							
			SERVICE AUDIO-VISUEL					
767		Bibliothèques publiques						
036		Bibliothèque						
	82		Recettes - Dette					
		767036/17010/002-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHEQUE		12.500		12.500	
771		Musées						
041		Musées						
	82		Recettes - Dette					
		771041/17010/004-2004	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LES MUSEES PROVINCIAUX		6.317		6.317	
		771041/17010/006-2004	EMPRUNT POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES DU MUSEE ROFS		16.053		16.053	
		771041/17010/009-2004	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS		45.704		45.704	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTTE			68.074		68.074	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		4.869.002	956.638	2.462.070	3.363.630	

Fonct. SSFOUC	G.P. ECO.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060		Prélèvements						
002		Recettes et Dépenses Générales						
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78000/000	PRELEVEMENT SUR FONDS RESERVE EXTRAORDINAIRE	108.109	300.000		300.000	
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE		1.709		109.818	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 88 REPERE	108.109	301.709		409.818	
120		Recettes et dépenses non ventilables						
086		Service Communs Apg - Finances						
	82		Recettes - Dette					
		120086/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DES SERVICES COMMUNS Apg-FINANCES	18.625		180	18.445	
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	80		Recettes - Transferts					
		124088/15110/000	SUBSIDES CF POUR TRAVAUX NOUVEAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		88.425		88.425	
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL (EX-CREDITS DISSOCIES)	2.663.722	18.916		2.682.638	
			TOTAL FONCTION 124 088	2.663.722	107.341		2.771.063	
124		Patrimoine privé						
092		Service des Assurances et du Patrimoine						

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

Fonct.   Grp.   Article	RECHTES EXTRAORDINAIRES (Service Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc   Eco.						
82						Recettes - Dette
		124092/17010/001	15.437	872	14.565	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE DE GESTION
						ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE
134	Imprimerie					
008	Imprimerie					
80						Recettes - Transferts
		134008/15100/000		791	791	SUBSIDE REGION WALLONNE (AWIPH) POUR ACHAT DE MOBILIER ET
						MATERIEL DE BUREAU POUR L'IMPRIMERIE
82						Recettes - Dette
		134008/17010/003	2.500	2.500		EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU
						POUR L'IMPRIMERIE
		TOTAL FONCTION 134 008	2.500	2.500	791	
137	Service des bâtiments					
013	Service technique des Batiments					
82						Recettes - Dette
		137013/17010/004	5.000	1.011	3.989	EMPRUNT POUR L'INSTALLATION DE MOYENS DE PROTECTION CONTRE
						LES CHUTES DANS LES BATIMENTS PROVINCIAUX
335	Ecole de police					
082	Institut Provincial de Formation					
82						Recettes - Dette
		335082/17010/001	14.630	8.000	6.630	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS FOUR

Fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
SéFonc	Eco.							
			L'ACADEMIE DE POLICE					
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
	82	Recettes - Dette						
		610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.	39.200	66.000		105.200	
		610024/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'O.P.A.	85.000		85.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		124.200	66.000	85.000	105.200	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						
	80	Recettes - Transferts						
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	12.603	750		13.353	
	82	Recettes - Dette						
		732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE D'AGRICULTURE	135.452		750	134.702	
		732028/17010/006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTIONS A L'ECOLE D'AGRICULTURE	60.000		60.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		195.452		60.750	134.702	
		TOTAL FONCTION 732 028		208.055	750	60.750	148.055	
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
030		Ecole Hôtelière						
	82	Recettes - Dette						

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct. SsFonc	Grp. Ecc.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Service Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		735030/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'E.H.P.N.	3.500		3.500		
735		Autres enseignements professionnels et techniques						
034		Institut d'Enseignement Secondaire de Seilles						
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR L'I.P.E.S. DE SEILLES	11.800		4.018	7.782	
		735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'I.P.E.S. DE SEILLES	107.500		47.500	60.000	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDUITE						
				119.300		51.518	67.782	
760		Complexes provinciaux de délaissement						
039		Chevetogne						
	82		Recettes - Dette					
		760039/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	644.000		196.738	447.262	
767		Bibliothèques publiques						
038		Bibliothèque						
	82		Recettes - dette					
		767038/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	13.000		13.000		
771		Musées						
041		Musées						
	80		Recettes - Transferts					
		771041/15100/000	SUBSIDE RM POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	651.500		647.000	4.500	

Fonct. Ssfonc	Grp. Eco.	Article	REVENUS EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		771041/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES MUSEES PROVINCIAUX	18.000		18.000		
		771041/17010/008	EMPRUNT POUR LA RESTAURATION DES FACADES DU MUSEE DES ARTS ANCIENS	228.000		128.000	100.000	
		771041/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	125.500		95.000	30.500	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	371.500		241.000	130.500	
			TOTAL FONCTION 771 041	1.023.000		888.000	135.000	
774	Arts graphiques							
042	Beaux Arts							
	82		Recettes - Dette					
		774042/17010/001	EMPRUNT POUR LA RESTAURATION D'OEUVRES D'ART	7.355		1.009	6.346	
790	Cultes							
044	Cultes							
	80		Recettes - Transferts					
		790044/15100/001	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	205.730		205.730		
		790044/15140/000	PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG DANS LES TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	44.270		43.370	900	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 80 RETREFT	250.000		249.100	900	
	82		Recettes - Dette					
		790044/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	104.274		95.400	8.874	

Fonct. ESFOND	Gp. ECC.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL FONCTION 790 044		354.274		344.500	9.774	
870		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
049		Institut d'hygiène sociale						
	82		Recettes - Dette					
		870049/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S	112.510		65.000	47.510	
		870049/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DE L'I.P.H.S.	15.000		15.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 BEDETHE		127.510		80.000	47.510	
872		Etablissements de soins						
064		Aide Médicale Urgente						
	82		Recettes - Dette					
		872064/17010/000	EMPRUNT POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU POUR LE SERVICE DE COORDINATION D'AIDE MEDICALE URGENTE		3.223		3.223	
TOTAL		RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)		5.452.217	479.813	1.736.578	4.195.452	

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

Fonct.	Grp.	Article	REVENUS EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Sefonc	Eco.							

TOTAL			REVENUS EXTRAORDINAIRES	10.321.219	1.436.511	4.198.648	7.559.082	
-------	--	--	-------------------------	------------	-----------	-----------	-----------	--

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

Fonct. / Sefonc	Gp / Eco	Article	DEFENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
104		Services administratifs centraux						
053		Médecine-Social						
	90		dépenses - Transferts					
		104053/25260/000	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE SOCIAL POUR ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'APPARTEMENTS	695.000		21.528	673.472	
124		Patrimoine privé						
088		Campus Provincial						
	91		Dépenses - Investissements					
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL (EX-CREDITS DISSOCIES)	2.780.000	170.000		2.950.000	
335		Ecole de police						
062		Institut Provincial de Formation						
	91		Dépenses - Investissements					
		335082/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	14.630		8.000	6.630	
610		Recherche scientifique pour le développement agricole						
024		Office Provincial Agricole						
	91		Dépenses - Investissements					
		610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.	39.200	66.000		105.200	
		610024/27101/000	TRAVAUX A L'O.P.A.	85.000		85.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		124.200	66.000	85.000	105.200	
732		Enseignement agricole et horticole						
028		Ecole d'Agriculture de Saint Quentin						

Fonct. S&Fonc.	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/27101/001	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE D'AGRICULTURE	60.000		60.000		
735			Autres enseignements professionnels et techniques					
034			Institut d'Enseignement Secondaire De Seilles					
	91		Dépenses - Investissements					
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'I.P.E.S. DE SEILLES	107.500		47.500	60.000	
767			Bibliothèques publiques					
038			Bibliothèque					
	91		Dépenses - Investissements					
		767038/24100/000	ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA BIBLIOTHEQUE	13.000		13.000		
771			Musées					
041			Musées					
	91		Dépenses - Investissements					
		771041/27101/001	TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	780.000		680.000	100.000	
		771041/27101/002	TRAVAUX AU MUSEE DES ARTS ANCIENS	235.000		190.000	35.000	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	1.005.000		870.000	135.000	
790			Cultes					
044			Cultes					
	91		Dépenses - Investissements					

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

Fonct. SsFonc	Gp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		720044/27101/000	TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	354.274		344.500	9.774	
870			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
049			Institut d'Hygiène Sociale					
	91		Dépenses - Investissements					
		870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'I.P.H.S.	112.510		65.000	47.510	
		870049/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'I.P.H.S.	15.000		15.000		
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES	127.510		80.000	47.510	
872			Etablissements de soins					
064			Aide Médicale Urgente					
	91		Dépenses - Investissements					
		872064/23100/000	MATERIEL INFORMATIQUE DU SERVICE DE COORDINATION DE L'AIDE MEDICALE URGENTE		3.222		3.222	
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	5.281.114	239.222	1.529.528	3.990.808	

Fonct.	Gpp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Ssfonc	Eco.							

TOTAL		DEPENSES EXTRAORDINAIRES		5.281.114	239.222	1.529.528	3.990.808	
-------	--	--------------------------	--	-----------	---------	-----------	-----------	--

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 3

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 3	3.562.592		20.517.298	24.079.890	4.975.899	4.612.003	33.667.792
	MODIFICATIONS (+)	89.966		88.138	178.104	956.698	301.709	1.436.511
	(-)	896.100		840.478	1.736.578	2.462.070		4.198.648
		806.134		752.340	1.558.474	1.505.372	301.709	2.762.137
	TOTAL	2.756.458		19.764.958	22.521.416	3.470.527	4.913.712	30.905.655

EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

DEFENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts		Investissements		Dette	Total	Exercices	Prélèvements	Total
		000/90	000/91	000/91	000/92					
	BUDGET AVANT MB 3	2.109.346	14.197.203	13.027.157	29.333.706	174.346	1.960.896	31.468.948		
	MODIFICATIONS (+)		239.222		239.222			239.222		
	(-)	21.528	1.508.000		1.529.528			1.529.528		
		21.528	1.268.778		1.290.306			1.290.306		
	<b>TOTAL</b>	<b>2.087.818</b>	<b>12.928.425</b>	<b>13.027.157</b>	<b>28.043.400</b>	<b>174.346</b>	<b>1.960.896</b>	<b>30.178.642</b>		

## EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3

RECAPITULATIF du budget	Exercices antérieurs			Exercice propre			Prélèvements			Exercice global		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	17.541.448	1.475.000	16.066.448	115.284.166	117.750.952	-2.466.786	1.885.896	2.644.566	-758.670	134.711.510	121.870.518	12.840.992
MB N°1		223.170	-223.170	312.459	305.835	6.624		2.847.699	-2.847.699	312.459	3.376.704	-3.064.245
Tot. après MB	17.541.448	1.698.170	15.843.278	115.596.625	118.056.787	-2.460.162	1.885.896	5.492.265	-3.606.369	135.033.969	125.247.222	9.776.747
MB N°2	24.789	45.236	-20.447	23.106	19.690	3.416		21.350	-21.350	47.895	86.276	-38.381
Tot. après MB	17.566.237	1.743.406	15.822.831	115.619.731	118.076.477	-2.456.746	1.885.896	5.513.615	-3.627.719	135.071.864	125.333.498	9.738.366
MB N°3	6.800.607	7.108.583	-307.976	509.900	185.126	324.774		1.709	-1.709	7.310.507	7.295.418	15.089
Tot. après MB	24.366.844	8.851.989	15.514.855	116.129.631	118.261.603	-2.131.972	1.885.896	5.515.324	-3.629.428	142.382.371	132.628.916	9.753.455

**EXERCICE 2005 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°3**

RECAPITULATIF du budget EXTRAORDIN.	Exercices antérieurs			Exercice propre			Prélèvements			Exercice global		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	4.919.002	70.000	4.849.002	22.054.777	23.944.578	-1.889.801	758.670	1.960.896	-1.202.226	27.732.449	25.975.474	1.756.975
MB N°1	50.000	97.449	-47.449	1.835.344	5.185.710	-3.350.366	3.831.983		3.831.983	5.717.327	5.283.159	434.168
Tot. après MB	4.969.002	167.449	4.801.553	23.890.121	29.130.288	-5.240.167	4.590.653	1.960.896	2.629.757	33.449.776	31.258.633	2.191.143
MB N°2	6.897	6.897		189.769	203.418	-13.649	21.350		21.350	218.016	210.315	7.701
Tot. après MB	4.975.899	174.346	4.801.553	24.079.890	29.333.706	-5.253.816	4.612.003	1.960.896	2.651.107	33.667.792	31.468.948	2.198.844
MB N°3	-1.505.372		-1.505.372	-1.558.474	-1.290.306	-268.168	301.709		301.709	-2.762.137	-1.290.306	-1.471.831
Tot. après MB	3.470.527	174.346	3.296.181	22.521.416	28.043.400	-5.521.984	4.913.712	1.960.896	2.952.816	30.905.655	30.178.642	727.013

Proposé par la Députation Permanente en séance du 02 juin 2005.

PRESENTS : Messieurs A. DALEM, Gouverneur Président,  
M. WAUTHIER, Madame M. JACQUES, Monsieur J. PAULET,  
Madame M. ROBERT-DECLERCQ, Messieurs D. NOTTE,  
Députés-Membres  
et Monsieur D. GOBLET, Greffier Provincial.

RAPPORTEUR : Monsieur le Député Permanent J. PAULET

Le Greffier Provincial,

(s) Daniel GOBLET

Le Président,

s) Amand DALEM

Voté par le Conseil Provincial en séance du 24 juin 2005.

La Greffière Provinciale Ffons,

Anne BORGHS

Le Président,

Yvan PETIT

DPEP/DAP/9/472.2-1.2005-05.03/AM-RN3MB47221205/AG

LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la résolution du 24 juin 2005, reçue au Gouvernement wallon le 8 juillet 2005, par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2005;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation annexé audit arrêté, notamment la troisième partie, livre premier : la tutelle; les articles L3131-1, §2, 1°, §4 et L3132, §§2 à 4 ;

Considérant qu'après la troisième modification budgétaire, le budget pour l'exercice 2005 de la Province de Namur clôture globalement sur un boni au service ordinaire et sur un boni au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes, que, pour le surplus, ledit budget modifié est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

ARRÊTÉ :

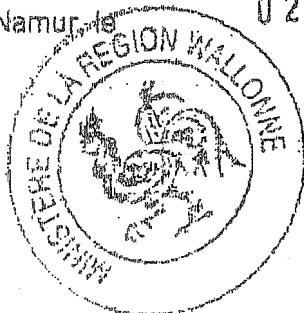
Article 1er : La résolution du 24 juin 2005 par laquelle le Conseil provincial de Namur arrête la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 2005, est approuvée.

Article 2 : Mention du présent arrêté sera faite en marge de la résolution concernée.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Président du Conseil provincial de Namur.

Namur, le

02 AOUT 2005



Pour copie conforme  
Le Fonctionnaire délégué

*Philippe Courard*  
*A. G. G.*

Philippe COURARD.

**N° 57.- CONSEIL PROVINCIAL :**

Règlement du 22.11.1996 relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial - Précisions quant au mode de calcul de la subvention - Règlement coordonné (Résolution CP du 24.06.2005)

---

SERVICE JURIDIQUE, DU  
CONTENTIEUX ET DES MARCHES

---

Rue du Collège, 33  
5000 NAMUR

---

SERVICE DU CONTENTIEUX

---

**Affaire n° 72/05: règlement du 22/11/1996 relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial- précisions quant au mode de calcul de la subvention- règlement coordonné.**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

VU sa résolution du 22/11/1996 adoptant le règlement relatif à l'octroi d'une aide aux groupes politiques du Conseil provincial,

Considérant que l'article 3 de ce règlement tel que modifié par la résolution du 19/12/2003 stipule que le montant de l'aide est fixé à 1859 euros par an et par conseiller provincial,

Considérant que cet article ne précise rien quant à la question de savoir si cette subvention doit être calculée en fonction du nombre de conseillers provinciaux issus des élections provinciales ou s'il faut tenir compte des modifications pouvant intervenir en cours de législature dans le nombre des conseillers,

Considérant qu'il convient dès lors de suivre la proposition de la Députation permanente visant à préciser ce point dans le règlement du 22/11/1996 et à calculer le subside en fonction du nombre effectif de conseillers au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la subvention est allouée,

Considérant que pour plus de facilité, il convient également de coordonner le texte du règlement du 22/11/1996,

Vu le rapport de sa 3<sup>e</sup> commission,

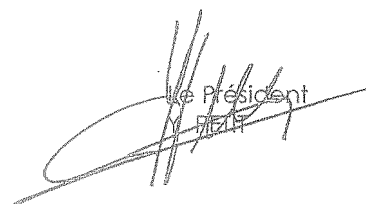
ARRETE:

Article 1: Le texte du règlement coordonné relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial ci-annexé est adopté.

Article 2: La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la province et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Namur, le 24/06/2005.

  
Anne BORGHS  
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

  
Le Président

Règlement relatif à l'octroi d'un subside aux groupes politiques du Conseil provincial  
pour l'exercice de leurs compétences.

---

Article 1 :

Afin de permettre aux groupes politiques reconnus du Conseil provincial de remplir leurs missions, un subside leur sera octroyé annuellement dans les limites des crédits budgétaires.

Article 2 :

Ce subside est alloué exclusivement pour le fonctionnement des groupes politiques reconnus du Conseil provincial.

Article 3 :

Le montant de cette aide est fixé à 1.859 € par an et par conseiller provincial.

La subvention allouée à chaque groupe politique reconnu du Conseil provincial est calculée en fonction du nombre de conseillers provinciaux effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle la subvention est liquidée.

Elle sera versée sur le numéro de compte qui sera communiqué par le chef du groupe et sera liquidée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre de l'année pour autant que les rapports justifiant l'utilisation du subside perçu pour l'année précédente aient été transmis en temps utile à la Députation permanente.

Article 4 :

En application de la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, les groupes politiques sont tenus de fournir un rapport justifiant l'emploi de la subvention.

Ce rapport devra être transmis à la Province au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle pour laquelle la subvention a été allouée.

Il devra mentionner les utilisations faites de la subvention avec pour chaque utilisation la somme y affectée ainsi que toutes pièces justificatives de cette utilisation (ex. : factures, contrats, ...)

Article 5 :

Les montants non justifiés viendront en déduction du subside de l'année suivante.

Article 6 :

Le Député permanent rapporteur du dossier de liquidation de ce subside est chargé d'établir, après le rapport justificatif de chaque groupe politique, un rapport annuel qui sera soumis au Bureau du Conseil provincial.

**N° 58.- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES** : arrêtés de la Députation permanente (approbations, non-approbations, réformations) Juillet - Août 2005

#### **HOUYET**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 18.05.2005 par laquelle le Conseil communal de HOUYET modifie, pour les exercices 2005 et 2006, sa délibération en date du 24.10.2001, déjà modifiée par les délibérations du 06.03.2002 et du 27.10.2004, établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Cette approbation est motivée par le fait que la délibération en cause est conforme à la loi et ne blesse ni l'intérêt général ni régional.

#### **LA BRUYERE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 30.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2005.

#### **NAMUR**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 22.06.2005 par laquelle le Conseil communal de NAMUR décide de souscrire 30 parts sociales dans le capitale de "Natise".

#### **ROCHEFORT**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 04.07.2005 par lesquelles le Conseil communal de ROCHEFORT a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2.

#### **GESVES**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 29.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de GESVES a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2005.

#### **ONHAYE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 29.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de ONHAYE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2005.

#### **CERFONTAINE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 27.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2005.

#### **COUVIN**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 24.06.2005 par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide d'accorder sa garantie sur un emprunt AIHSHSN.

## **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 06.06.2005 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 06.06.2005 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2005.

## **GEDINNE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 02.06.2005 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 de la commune.

## **DOISCHE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 30.04.2005 par laquelle le Conseil communal de DOISCHE a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2004.

## **BIEVRE**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 02.06.2005 par laquelle le Conseil communal de BIEVRE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 de la commune.

## **HOUYET**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 18.05.2005 par laquelle le Conseil communal de HOUYET a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 de la commune, compte tenu de certaines modifications techniques y apportées.

## **NAMUR**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 25.05.2005 par laquelle le Conseil communal de NAMUR décide d'accorder sa garantie sur un emprunt à contracter par la télévision communautaire Canal C.

## **METTET**

Par arrêté du 28.07.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 23.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de METTET a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice.

## **NAMUR**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver les délibérations du 22.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et les modifications budgétaires ns° 2 et 4 extraordinaires et de réformer la délibération du 22.06.2005 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté la modification budgétaire n°3 ordinaire, pour l'exercice 2005.

## **CINEY**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du

27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2005.

#### **FLOREFFE**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté la modification budgétaire n°1 et d'approuver la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de FLOREFFE a arrêté la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2005.

#### **HAVELANGE**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 28.06.2005 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté la modification budgétaire n°3 et d'approuver la délibération du 28.06.2005 par laquelle le Conseil communal de HAVELANGE a arrêté la modification budgétaire n°4, pour l'exercice 2005.

#### **SOMME-LEUZE**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 24.04.2005 par laquelle le Conseil communal de SOMME-LEUZE a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 de la commune.

#### **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 26.10.2004 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2003.

#### **FLORENNES**

Par arrêté du 04.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 01.06.2005 par laquelle le Conseil communal de FLORENNES a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2004.

#### **NAMUR**

Par arrêté du 11.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 22.06.2005 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2004 de la ville compte tenu des modifications techniques y apportées.

#### **NAMUR**

Par arrêté du 11.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 22.06.2005 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 1997 de sa Régie foncière.

#### **VIROINVAL**

Par arrêté du 11.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer les délibérations du 27.06.2005 par lesquelles le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les modifications budgétaires ns° 1 et 2, pour l'exercice 2005.

## **OHEY**

Par arrêté du 11.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 20.06.2005 par laquelle le Conseil communal de OHEY a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2004.

## **VIROINVAL**

Par arrêté du 18.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de VIROINVAL a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2004.

## **ANHEE**

Par arrêté du 18.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 18.07.2005 par laquelle le Conseil communal de ANHEE a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 18.07.2005 par laquelle le Conseil communal de ANHEE a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2005.

## **FERNELMONT**

Par arrêté du 18.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide d'approuver la délibération du 23.06.2005 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2004.

## **VRESSE-SUR-SEMOIS**

Par arrêté du 25.08.2005 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation, la Députation permanente décide de réformer la délibération du 08.08.2005 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n°1 ordinaire et d'approuver la délibération du 08.08.2005 par laquelle le Conseil communal de VRESSE-SUR-SEMOIS a arrêté la modification budgétaire n°2 extraordinaire, pour l'exercice 2005.

---

**N° 59.- PERSONNEL COMMUNAL** : arrêtés d'approbation de la Députation permanente Juin - Juillet - Août 2005.

## **SAMBREVILLE**

Un arrêté de la Députation permanente du 30.06.2005 pris en vertu des articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation approuve la délibération du 23.05.2005 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE modifie les conditions d'accès aux grades de secrétaire et receveur communaux.

## **COUVIN**

Un arrêté de la Députation permanente du 13.07.2005 pris en vertu des articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation approuve la délibération du 30.05.2005 par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide la modification du cadre du service d'incendie.

## **COUVIN**

Un arrêté de la Députation permanente du 13.07.2005 pris en vertu des articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation approuve la délibération du 30.05.2005 par laquelle le Conseil communal de COUVIN décide la modification des cadres statutaires et contractuels.

## **SAMBREVILLE**

Un arrêté de la Députation permanente du 04.08.2005 pris en vertu des articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation approuve la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE décide la modification du statut pécuniaire (utilisation du véhicule personnel).

## **SAMBREVILLE**

Un arrêté de la Députation permanente du 04.08.2005 pris en vertu des articles L3131-1 et L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation approuve la délibération du 27.06.2005 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE supprime l'alinéa 6 du litera d) de l'article 83 du statut administratif relatif au contrôle des agents malades.

---

## **N° 60.- POLICES DES COMMUNES :**

Ordonnances de Police des Bourgesmestres et Délibérations des Conseils communaux.

## POLICE DES COMMUNES

## Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

Commune	Date	Objet
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 5.08 rue Croisée et rue Frère Orban pour déplacement du marché hebdomadaire suite à une fête foraine
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 21.07 rues du Millénaire, du Stade et Auguste Séressia à Andenne à l'occasion d'une brocante
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement les 27 et 28.08 dans diverses voiries de Seilles pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de stationnement les 27 et 29.07 avenue Roi Albert, rue du Moulin et route de Hailot pour une course cycliste
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation du 11 au 17.08 place Félix Moïnil et voies latérales à Landenne pour la kermesse locale
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 15.08 dans diverses voiries de Andenne pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 4 au 12.08 place des Tilleuls et voies latérales à l'occasion d'une kermesse
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement les 13 et 14.08 rue du Bord de l'Eau à Sclayn pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de stationnement du 12 au 16.08 à l'occasion de la braderie rue de la Gare et rue JB Wauthier à Namêche
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation les 23 et 24.07 allées des Cerisiers à Namêche à l'occasion d'une fête de quartier
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 27.08 à l'occasion d'une course cycliste dans diverses voiries de Coutisse
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 24.07 à l'occasion d'une course cycliste dans diverses voiries de Vezin
ANDENNE	06.07.2005	Mesures réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation d'un rallye le 31.07 dans diverses voiries de Andenne et Coutisse
ANDENNE	06.07.2005	Mesures de circulation les 16 et 17.07 rue des Ampsées à Vezin à l'occasion d'un bal en plein air
ANDENNE	07.07.2005	Mesures de circulation du 11.07 au 31.08 pour réservation aux jeux de plusieurs voiries à Andenne, Sclayn, Seilles et Vezin
ANDENNE	07.07.2005	Restauration d'une zone 30 du 11.07 au 31.08 rues de Pontilles, A. Séressia, du Stade et du Millénaire à Landenne
ANDENNE	07.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 2 au 8.08 rue du Commerce, place des Tilleuls et rue Brun pour réfection de voirie
ANDENNE	27.07.2005	Mesures de circulation rue des Chanoinesses le 31.07 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
ANDENNE	28.07.2005	Mesures de limitation de circulation aux véhicules n'excédant pas 3T rue de Jérusalem à Sclayn à dater du 28.07 pour réfection de voirie
ANDENNE	03.08.2005	Mesures de circulation rue Haute et de stationnement rue de Houssoy à Vezin entre le 13 et le 15.08 pour la "Foire de la Tour Carrée"
ANHEE	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Thirion à Sosoye le 6.08 pour l'organisation d'un bal aux lampions
ANHEE	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Ribot du 5 au 7.08 pour l'organisation de la brocante annuelle de Anhée
ANHEE	04.08.2005	Mesures de circulation sur la RP 932 à Bioul du 4 au 12.08 pour travaux de remplacement de luminaires
ANHEE	08.08.2005	Mesures de circulation du 10 au 17.08 rue Coron des Trys à Haut-le-Wastia pour travaux sur le réseau électrique
ANHEE	10.08.2005	Mesures de circulation rue des Jardins à Annevoie le 12.08 pour pose d'un conteneur en partie en voirie
ANHEE	10.08.2005	Mesures de circulation rue de Salet à Bioul le 11.08 pour cause de travaux
ANHEE	22.08.2005	Mesures de circulation rue de la Cour à Maredret du 23.08 au 6.09 pour placement d'un échafaudage en voirie
ANHEE	23.08.2005	Mesures de circulation rue du Parapet à Bioul du 23.08 au 9.09 pour cause de travaux d'égouttage
ASSESE	26.07.2005	Mesures de circulation rue de Crupet à Mailen du 1.08 au 30.09 pour travaux de voirie
ASSESE	28.07.2005	Mesures de stationnement chaussée de Marche le 28.08 devant l'Hostellerie de la truite d'Argent à l'occasion de festivités

ASSESSE	28.07.2005	Installation de statut de rue réservée aux jeux du 1 au 31.08 à un tronçon de la rue St-Joseph à Crupet
ASSESSE	04.08.2005	Mesures de circulation rue de Maibelle à Fiorée le 15.08 pour cause de cérémonie religieuse
ASSESSE	04.08.2005	Réservation de deux emplacements de parking pour autocars du 27 au 28.08 sur le parking public de la chaussée de Marche
ASSESSE	05.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 29.08 rue de la Gendarmerie, rue des Fermes et Place Louis Focan à l'occasion de la "Fête du Bois"
ASSESSE	10.08.2005	Mesures de circulation du 16 au 19.08 pour pose de filets d'eau rue de la Rochette à Maillem
ASSESSE	23.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Sart-Bernard le 4.09 à l'occasion de la manifestation "Village ouvert et Fleuri"
BEAURAING	29.07.2005	Mesures de circulation sur les voiries concernées par le passage de la course cycliste du Tour de la Province de Namur le 9.08
BEAURAING	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries entre le 2 et le 9.08 à l'occasion des manifestations et festivités liées à la braderie annuelle
BEAURAING	02.08.2005	Mesures de circulation des véhicules et des piétons les 13 et 14.08 à l'occasion de l'organisation d'un tir aux clays au lieu dit "Tiemme di Snaye"
BEAURAING	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Val (du 18 au 23.08), rue de Fromelleme et place du Monument (le 21.08) pour la kermesse et brocante de Dion
BEAURAING	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Faubourg St-Martin du 9 au 19.08 pour cause de travaux
BEAURAING	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de l'entité à dater du 5.08 pour travaux de réfection de voirie
BEAURAING	08.08.2005	Mesures de circulation rue Faubourg St-Martin à dater du 5.08 pour travaux de réfection de voiries
BEAURAING	09.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 9 au 12.08 rue du Chapy à Wancennes pour cause de travaux
BEAURAING	11.08.2005	Mesures de circulation rue des Loires à Baronville du 14 au 15.08 pour l'organisation d'une fête de quartier
BEAURAING	11.08.2005	Mesures de circulation Place du Monument et rue des Déportés à Winenne entre le 26 et le 29.08 pour organisation d'un repas champêtre et de festivités
BEAURAING	12.08.2005	Mesures de circulation le 27.08 rue des Peupliers à Honnoy à l'occasion d'une brocante
BEAURAING	12.08.2005	Mesures de stationnement le 20.08 rue Maurice des Ombiaux pour cause d'un déménagement
BEAURAING	16.08.2005	Mesures de circulation suite aux cérémonies de pèlerinage les 21 et 22/08
BEAURAING	18.08.2005	Mesures de circulation sur diverses voiries de Baronville entre le 9 et le 12.09 à l'occasion de l'organisation de la course cycliste "Les 4 heures de Baronville"
BEAURAING	18.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans le Quartier des Trois chênes à Pondrôme le 4.09 pour l'organisation d'une brocante
BEAURAING	18.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Village à Martouzin du 30.08 au 6.09 pour l'organisation d'une kermesse et d'une brocante
BIEVRE	01.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 28.08 dans diverses voiries pour l'organisation d'une course de caisses à savon
BIEVRE	05.08.2005	Mesures réglementant la circulation, le stationnement et l'organisation d'une course de côte automobile du 12 au 14.08
BIEVRE	05.08.2005	Mesures de circulation rue d'Opont à Nazomé à l'occasion de la kermesse du 17 au 23.08
CINEY	02.08.2005	Mise en application à dater du 3.08 des mesures de circulation décidées le 20.10.2004 pour la construction d'un giratoire et lotissement avenue du Sainfoin
CINEY	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses rues de l'entité à dater du 8.08 pour travaux d'entretien des voiries communales
CINEY	03.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 14.08 Place communale et Place de l'Eglise à Chapois pour festivités
CINEY	03.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 21.08 rue du Midi pour l'organisation d'un barbecue
CINEY	03.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 28.08 rue du Tige rue du Monument et rue d'Estinia à Sovet pour l'organisation d'une brocante
CINEY	03.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement les 27 et 28.08 pour l'organisation d'une braderie et d'une brocante au Complexe commercial de Crahiat
CINEY	03.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement entre le 17 et le 31.08 dans plusieurs voiries de Ciney à l'occasion de la kermesse 2005
CINEY	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement place Communale à Achêne le 7.08 pour l'organisation d'un tournoi de pétanque
CINEY	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement place Roi Baudouin le 12.08 pour l'organisation d'une soirée en plein air
CINEY	04.08.2005	Mesures de stationnement chemin de Crahiat et rue de l'Etang à dater du 8.08 pour travaux de terrassement

CINEY	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement Quai de l'Industrie et route de Yvoir à dater du 10.08 pour travaux de pose de câbles
CINEY	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Presbytère, rue Grande, rue Pirschamps et sur la N929 à dater du 16.08 pour travaux de pose de câbles
CINEY	08.08.2005	Mesures de stationnement rue du Commerce à dater du 9.08 pour cause de travaux
CINEY	08.08.2005	Mesures de stationnement à dater du 10.08 pour travaux de pose de câbles devant l'immeuble "Zeesman"
CINEY	10.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement avenue du Sainfoin à partir du 10.08 pour cause de travaux
CINEY	13.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Montante à partir du 17.08 pour travaux de raccordement
CINEY	23.08.2005	Mesures de stationnement à dater du 23.08 rue de Trisogne pour travaux de pose de câbles Belgacom
CINEY	23.08.2005	Mesures de stationnement rue des Capucins à dater du 25.08 pour travaux de raccordement de conduite de gaz
DINANT	25.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue en Rhée le 29.07 pour cause d'un déménagement
DINANT	27.07.2005	Mesures rectificant à la date du 28.08 (au lieu du 24.08) l'ordonnance du 20.06 relative aux festivités de la Guilde de Dinant pendant la période estivale
DINANT	01.08.2005	Mesures de stationnement du 11 au 18.08 places Patenier, E. Gerard et Balbou et de circulation place Patenier du 15 au 16.08 pour festivités
DINANT	05.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Dinant le 13.10 à l'occasion de la manifestation sportive "Je cours pour la forme"
DINANT	05.08.2005	Mesures de circulation rue de Davisseau à Sorimmes du 27 au 28.08 à l'occasion des festivités de la Maison des Jeunes
DINANT	08.08.2005	Mesures rectificant l'ordonnance du 20.06 sur la circulation rue St-Jacques pour travaux entrepris par Fabricom
DINANT	10.08.2005	Mesures de circulation rue du Forbo, rue du Centre et au carrefour entre les deux rues du 16 au 23.08 à l'occasion de la kermesse de Lisogne
DINANT	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue St-Roch et rue Courte St-Roch du 16 au 17.08 pour l'organisation d'une fête de quartier
DINANT	17.08.2005	Mesures de circulation rue Grande le 17.08 pour travaux en voirie
DINANT	17.08.2005	Mesures complémentaires à l'ordonnance du 4.07 concernant la circulation des riverains lors des compétitions de "jet ski" des 19, 20 et 21.08
DINANT	18.08.2005	Mesures rectificatives à l'ordonnance du 5.04 concernant les heures de stationnement place Albert 1er lors de la course "Descente de la Lesse" du 27.08
DINANT	18.08.2005	Mesures pour autorisation de placement d'un échafaudage mobile sur le pourtour d'un immeuble rue St-Jacques et Boul. Sasserath le 24.08
DINANT	18.08.2005	Mesures de circulation pour installation d'un chantier rue St-Jacques le 09.09
DINANT	18.08.2005	Mesures de précaution et de circulation pour placement d'un conteneur au quai Cuiot le 13.08
DINANT	21.08.2005	Mesures de circulation pour travaux de voirie rue St-Jacques du 01.09 au 14.10
DINANT	21.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue de la Restauration à Falmagne du 29 au 30.08 pour travaux en voirie
DINANT	22.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Collège (du 27.08 au 4.09) et rue St-Martin (28.08 et 4.09) pour les festivités de la Guilde de Dinant
DINANT	23.08.2005	Mesures de stationnement Tienné de l'Europe du 29.08 au 2.09 pour cause de travaux
DINANT	23.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement chemin des Pèlerins et rue de Mahène pour organisation d'une brocante le 1.09
DINANT	23.08.2005	Mesures suite à l'autorisation de placement d'un échafaudage rue Brébosia du 25.08 au 28.10 pour réfection du mur d'enceinte d'un bâtiment
DINANT	24.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement au quai Cuiot, côté Meuse, le 25.08 pour placement d'un conteneur en voirie
FLORENNES	18.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans l'entité le 8.08 à l'occasion des 3ème et 4ème étapes du Tour cycliste de la Province de Namur
FLORENNES	19.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries à dater du 1.08 pour réalisation d'un rond-point Place Verte
FLORENNES	27.07.2005	Mesures de circulation rue Grande et rue Jean Jor à Corenne à dater du 1.08 pour réalisation de la kermesse entre le 26 et le 29.08
FLORENNES	29.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 14.08 rues du Monument, Defoy, de la Brustkaie et Cécilié à Rosée pour l'organisation d'une brocante
FLORENNES	02.08.2005	Mesures de circulation rue St Walhère à Hemptinne à partir du 9.08 pour cause de travaux
FLORENNES	05.08.2005	Mesures de circulation sur un tromçon de la RP 98 au lieu-dit "Pavillons" à dater du 9.08 pour travaux de voirie

FLORENNES	09.08.2005	Mesures de stationnement Grand-Place à Morialmé le 4.09 à l'occasion de la fête St-Hubert
FLORENNES	23.08.2005	Mesures de circulation rue de Buchumi du 27 au 28.08 à l'occasion d'une fête de quartier
GEMBLoux	04.08.2005	Mesures de circulation rue du Bossu à Loncée du 12.09 au 7.10 pour travaux aux installations ferroviaires d'un passage à niveau
GEMBLoux	08.08.2005	Mesures de circulation rue du Bois à dater du 10.08 pour traversées de voirie pour pose de conduites de gaz
GEMBLoux	08.08.2005	Mesures de circulation rue Vieux Chemin de Namur à Loncée du 22 au 25.08 pour traversées de voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation dans plusieurs voiries de Ermage du 19 au 21.08 à l'occasion de la fête annuelle
GEMBLoux	11.08.2005	Réservation d'emplacements de parking chaussée de Namur les 24 et 26.08 pour le tournage d'un film
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation avenue de la Faculté, rue de Coquelet, avenue de la Station à dater du 22.08 pour travaux au rond-point au-dessus du tunnel
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue de Bedauwe à Grand-Manil les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Brutia les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Sigebert les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Haute Bise à Bossière les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement route de Beuzet à Bossière les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	11.08.2005	Mesures de circulation rue des Déportés à Ferroz du 14 au 15.08 pour organisation d'un barbecue de quartier
GEMBLoux	12.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement route de Beuzet à Bossière les 22 et 23.08 pour travaux de reprofilage et de schiagemme de la voirie
GEMBLoux	19.08.2005	Mesures de circulation rue de l'Abbaye à Loncée à dater du 19.08 pour cause de travaux de voirie
GEMBLoux	19.08.2005	Mesures de circulation rue Béchée à Grand-Leez le 21.08 pour l'organisation d'un barbecue de quartier
GEMBLoux	19.08.2005	Mesures de circulation rue de Mazy à partir du 24.08 pour travaux de réfection de voirie
GEMBLoux	19.08.2005	Mesures de circulation rue de la Place et de stationnement Place de Grand-Leez du 24 au 30.08 à l'occasion de la fête de Grand-Leez
GEMBLoux	23.08.2005	Mesures de circulation rue Taille Colin à Loncée du 25.08 au 15.09 pour travaux de voirie
GEMBLoux	23.08.2005	Mesures de circulation le 4.09 sur diverses voiries des Isnes pour l'organisation des "5 heures vélos" dans le village
GEMBLoux	23.08.2005	Mesures de circulation rue à l'Eau du 16 au 28.09 pour travaux de voirie
GESVES	11.08.2005	Mesures de circulation rue Tour de Muache à Hattinne du 15 au 16.08 à l'occasion des festivités annuelles du quartier de Bellaire
GESVES	11.08.2005	Mesures de circulation sur un tronçon de la RN 942 su 16 au 31.08 pour travaux de pose de câbles d'électricité et de télédistribution
HAMOIS	09.05.2005	Mesures de circulation à dater du 18.05 rue des Papillons à Schaitin/Frisée en raison de travaux de construction d'une habitation
HAMOIS	23.05.2005	Mesures de circulation à dater du 24.05 rue des Visons à Schaitin/Frisée pour travaux d'extension de conduites d'eau
HAMOIS	27.05.2005	Mesures de circulation le 30.05 rue de Spontin, rue Notre-Dame et rue des Noyers à Natoye pour cause d'une cérémonie d'enterrement
HAMOIS	01.06.2005	Mesures de circulation à dater du 8.06 sur un tronçon de la chaussée d'Andenne pour travaux de revêtement de voirie
HAMOIS	01.06.2005	Mesures de circulation à dater du 6.06 rue Chestrée pour travaux de pose de câbles et de coffrets électriques
HAMOIS	06.06.2005	Mesures de circulation rue Sainte Barbe à dater du 8.06 pour travaux de rénovation d'un muret
HAMOIS	13.06.2005	Mesures de circulation dans diverses voiries de Hamois et de Emptinne le 3.07 pour l'organisation d'une course cycliste contre la montre
HAMOIS	13.06.2005	Mesures de circulation dans diverses voiries de Hamois et de Emptinne le 3.07 pour l'organisation d'une course cycliste en circuit ouvert
HAMOIS	13.06.2005	Mesures de circulation rue de Ry à Sey du 3 au 4.07 à l'occasion de l'organisation d'un concours agricole
HAMOIS	13.06.2005	Mesures de circulation rue Ste Agathe et rue d'Hubinne le 3.07 pour l'organisation d'une brocante
HAMOIS	22.06.2005	Mesures de circulation pour placement d'un conteneur en partie en voirie à dater du 24.06 rue des Comognes à Natoye

HAMOIS	30.06.2005	Mesures de circulation rue de Ronchy à dater du 5.07 pour travaux sur poteaux électriques
HAMOIS	01.07.2005	Mesures de stationnement le 3.07 sur un accotement de plain-pied situé chaussée de Liège pendant le déroulement d'une brocante
HAMOIS	04.07.2005	Mesures de circulation sur la portion de rue face à la salle des fêtes de Emptinne le 10.07 à l'occasion d'un dîner familial
HAMOIS	06.07.2005	Mesures de circulation rue de Spontin à Natoye le 9.07 à l'occasion d'un déménagement
HAMOIS	07.07.2005	Mesures de circulation rue Cheumont à dater du 11.07 pour travaux de rénovation d'un immeuble
HAMOIS	13.07.2005	Mesures de stationnement du 16 au 17.07 rue de Rempache à Schakin/Frisée pour l'organisation d'une soirée en plein air
HOUYET	08.08.2005	Mesures réglementant la circulation et le stationnement à Houyet à l'occasion de la "Kermesse du 15 Août" et des "Journées de la Coutellerie" du 11 au 16.08
LA BRUYERE	20.07.2005	Mesures de circulation à dater du 20.07 sur le chemin longeant le parc à conteneur de Rhisnes jusqu'au pont SNCB pour présence de matériaux encombrants
LA BRUYERE	29.07.2005	Mesures de circulation à dater du 1.08 rue des Chapelles à Rhisnes pour travaux pour le compte de Idég
LA BRUYERE	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Rhisnes à l'occasion de festivités et d'une brocante entre le 12 et le 14.08
LA BRUYERE	04.08.2005	Mesures de circulation rue de la Crippelotte à Meux le 28.08 à l'occasion d'une fête de quartier
LA BRUYERE	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement à dater du 17.08 place communale à Rhisnes et rue des Déportés pour festivités de l'asbl "Jeunesse 2000"
LA BRUYERE	08.08.2005	Mesures de circulation rue des Spinettes à Rhisnes à dater du 13.08 pour festivités du quartier de Spinoy
METTET	26.07.2005	Mesures de circulation pour travaux d'aménagement d'un rond-point du 1 au 19.08 au carrefour des rues Try Joly et Albert Ier à Mettet
METTET	28.07.2005	Mesures de circulation rue de Somtét et avenue du Circuit du 1 au 5.08 pour cause de traversée de voirie
METTET	05.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement place St-Martin à Biesme le 28.08 à l'occasion de la marche folklorique annuelle St-Martin
METTET	05.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue des Hayettes à Biesme du 2 au 5.09 à l'occasion de la fête du Pianois
METTET	11.08.2005	Mesures de stationnement sur deux emplacements de parkings de la place J. Meunier du 18 au 19.08 pour présence d'un container
METTET	12.08.2005	Mesures de circulation sur un tronçon de la RP98 du 17 au 23.08 pour renouvellement du revêtement routier
METTET	17.08.2005	Mesures de stationnement rue d'Anthée à Ermeton-sur-Biert le 14.09 à l'occasion de la course cycliste "Grand Prix de Wallonie"
METTET	17.08.2005	Mesures de stationnement le 28.08 sur la parking de la Chapelle du Pianois à Biesme à l'occasion de la marche folklorique annuelle St-Martin
METTET	17.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement entre le 7 et le 14.09 rues Basses Voies, de l'Eglise et des Marchets à Stave pour la marche folklorique St-Gérard
METTET	17.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement entre du 9 au 13.09 sur la place communale de Pontauray pour la marche folklorique St-Antoine
METTET	17.08.2005	Mesures de circulation dans diverses voiries de Ermeton-sur-Biert du 16 au 19.09 à l'occasion de la fête du village
METTET	18.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Centenaire le 10.09 pour l'organisation d'une brocante
METTET	18.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Donat le 7.09 à l'occasion de l'organisation du "19ème superbiker"
METTET	24.08.2005	Mesures de circulation à dater du 29.08 à Sery-Mettet pour équipement d'un lotissement au départ du carrefour entre la rue des Bosseuses et un chemin agricole
OHEY	26.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement à Hailliot le 31.07 suite à l'organisation du 3ème Rallye Sprint d'Andenne
OHEY	27.07.2005	Mesures de circulation du 30 au 31.07 dans diverses voiries d'Ohéy pour l'organisation d'un bal en plein air
OHEY	02.08.2005	Mesures de circulation rue Bois d'Ohéy du 6 au 7.08 à l'occasion d'un bal en plein air sur la parking du terrain de football
OHEY	02.08.2005	Mesures de circulation rue de Gesves et rue Henri Chêne le 7.08 pour l'organisation d'une brocante
OHEY	02.08.2005	Mesures de circulation rue de la Chapelle le 7.08 à l'occasion des festivités de Saint-Mort
OHEY	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Malizette à dater du 9.08 en raison de l'occupation de la voirie pour travaux à une habitation
OHEY	09.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Le Long du Château et chemin du charbon du 13 au 16.08 pour la manifestation des "Amis de la Chapelle Libois"
OHEY	10.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Abbé Matagne à dater du 17.08 pour cause de travaux

OHEY	17.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement place Communale, rue Clair Champ et rue Basses Colettes entre le 18 et le 24.08 pour la kermesse de Hailiot
OHEY	18.08.2005	Mesures de circulation le 21.08 chemin du Sobéjet à l'occasion d'une cérémonie religieuse à la chapelle St-Roch d'Eve
OHEY	24.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Martin et rue de Filée entre le 26 et le 29.08 pour l'organisation d'une kermesse et d'une brocante
ONHAYE	20.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries à l'occasion de la kermesse annuelle d'Amthée du 29 au 31.07
ONHAYE	01.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement sur le tronçon reliant la rue Boursoit à la rue des Tillens à Gérin à dater du 3.08 pour travaux de voiries agricoles
ONHAYE	08.08.2005	Mesures de circulation rue du Forbot du 12 au 15.08 pour l'organisation d'une fête sportive
ONHAYE	12.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Wellien le 21.08 pour l'organisation d'une brocante
ONHAYE	19.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs rues de Onhaye le 28.08 pour l'organisation des festivités par le Comité Télévie
ROCHEFORT	26.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue de Hautmont du 14 au 15.08 pour l'organisation d'un bal aux lampions
ROCHEFORT	26.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement Place Ste Marguerite et rue du Maurlet à Jemelle le 28.08 à l'occasion d'une brocante
ROCHEFORT	26.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Busson à Buissonville le 4.09 à l'occasion d'une brocante
ROCHEFORT	26.07.2005	Mesures de stationnement sur un parking en gravillons de la place Thé Lannoy à Han-sur-Lesse du 19 au 21.08 pour l'organisation d'un tournoi de pétanque
ROCHEFORT	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Saint-Pierre à Wavreille le 7.08 pour l'organisation d'une fête de quartier
ROCHEFORT	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 21.08 sur tout le parcours emprunté par les participants du Rallye automobile de la Famenne
ROCHEFORT	02.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse du 27 au 28.08 à l'occasion d'une barbecue et d'une kermesse
ROCHEFORT	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Thiers, rue des Tanneries et dans la partie longeant la Lhomme le 14.08 à l'occasion d'un feu d'artifice
ROCHEFORT	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue des Valennes du 26 au 28.08 pour installation d'un chapiteau pour festivités
ROCHEFORT	04.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement le 15.08 pour l'organisation d'une messe à la chapelle ND de Lorette, précédée d'un cortège au centre-ville
SOMME-LEUZE	20.07.2005	Mesures de circulation rue du Pays du Roi et rue Achille Antoine du 20 au 27.07 à l'occasion de la fête du village de Somme-Leuze
SOMME-LEUZE	25.07.2005	Mesures de circulation rue de la Corne à Nettine du 20 au 22.08 à l'occasion de la fête du village
SOMME-LEUZE	03.08.2005	Interdiction avec effet immédiat de baignades à la plage de Noisieux pour cause de qualité non conforme des eaux
SOMME-LEUZE	03.08.2005	Mesures de circulation rue de la Corne (du 11 au 17.08) et rue de la groffe (le 15.08) à Nettinne à l'occasion des manifestations à la Grotte ND du Rosaire
VRESSE S/SEMOIS	29.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Sugny le 14.08 à l'occasion de la "Fête du Bois"
VRESSE S/SEMOIS	29.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans plusieurs voiries de Sugny le 5.08 pour l'organisation d'une brocante
VRESSE S/SEMOIS	05.08.2005	Mesures de circulation à dater du 9.08 sur un tronçon de la RN 953 entre Membre et Sugny pour travaux de réparation de voirie
VRESSE S/SEMOIS	05.08.2005	Mesures de circulation rue Sainte-Agathe devant l'église de Laforêt le 15.08 pour des festivités paroissiales
VRESSE S/SEMOIS	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Dr Théodile Delogne à Alle le 14.08 pour une journée "porte ouverte" du Comité de défense contre le feu
VRESSE S/SEMOIS	08.08.2005	Mesures réglementant la circulation, le stationnement et le déroulement d'une course de côte de Vresse et de Petit-Fays les 13 et 14.08
VRESSE S/SEMOIS	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 9 au 17.08 rue du Pont et rue de Mont les Champs à Bohan à l'occasion de la kermesse
VRESSE S/SEMOIS	09.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 16.08 dans plusieurs voiries de Alle pour l'organisation d'une brocante suivie d'un bal country
WALCOURT	25.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Convent à Walcourt pour travaux de distribution d'eau à partir du 25.07
WALCOURT	25.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue des Pruniers à Thy-le-Château pour travaux de distribution d'eau à partir du 25.07
WALCOURT	01.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue du Monument à Vogenee le 7.08 à l'occasion de la marche folklorique Saint André
WALCOURT	03.08.2005	Mesures de circulation rue de la Folie à Yves-Gomezée du 13 au 14.08 pour l'organisation d'une barbecue
WALCOURT	08.08.2005	Mesures de circulation rue du Jardin du 13 au 14.08 à l'occasion de festivités dans un établissement hôtelier

WALCOURT	08.08.2005	Mesures de circulation rue Pettenerie à Lanefte du 8 au 25.08 pour travaux de branchement d'électricité
WALCOURT	09.08.2005	Mesures de circulation du 9.08 au 9.09 rue du Calvaire pour entreposage sur l'accotement de matériaux pour travaux de rénovation
WALCOURT	11.08.2005	Mesures de circulation rue de Fiernet du 18 au 25.08 pour placement d'un conteneur
WALCOURT	18.08.2005	Mesures de circulation sur un tronçon de la RNS à Fraire le 20.08 en raison de travaux pour Belgacom
WALCOURT	23.08.2005	Mesures de stationnement sur la Place de Somzée du 26 au 28.08 en raison de l'installation de forains
WALCOURT	23.08.2005	Mesures de stationnement sur diverses voiries de l'entité le 10.09 à l'occasion du passage de la course cycliste "Tryptique des Barrages"
WALCOURT	23.08.2005	Mesures de circulation rue Amérique à Semzée le 27.08 pour l'organisation de festivités
YVOIR	23.08.2005	Mesures autorisant l'organisation d'une course cycliste dans la commune les 10 et 11.09 et fixant les conditions de déroulement, de circulation et de stationnement
YVOIR	11.07.2005	Mesures de circulation Allée de Lairbois le 13.07 pour travaux de construction occupant la voirie
YVOIR	13.07.2005	Mesures fixant les heures de fermeture de la cafétéria du Parc résidentiel "La Gayolle" afin d'éviter le tapage nocturne
YVOIR	25.07.2005	Mesures de circulation entre le 27.07 et le 2.08 dans plusieurs voiries de Durnal à l'occasion de la "Mega-fête 2005"
YVOIR	25.07.2005	Mesures de circulation et de stationnement les 6 et 7.08 dans diverses voiries de Spontin pour l'organisation d'une foire à la brocante et à l'artisanat
YVOIR	25.07.2005	Mesures de circulation dans plusieurs voiries de Yvoir le 6.08 pour l'organisation d'une épreuve de cuisinax
YVOIR	26.07.2005	Mesures de stationnement sur les trois esplanades de la gare de Spontin à partir du 28.07 pour l'organisation des Médévales 2005
YVOIR	28.07.2005	Mesures de circulation le 8.08 rue du Lannois pour placement d'un conteneur en partie sur la voie publique
YVOIR	28.07.2005	Mesures de circulation du 28 au 29.07 rue de Mianoyé Durnal pour placement d'un conteneur en partie sur la voie publique
YVOIR	28.07.2005	Mesures de circulation le 29.07 sur plusieurs voiries de l'entité pour le passage du Tour cycliste de la Région Wallonne
YVOIR	30.07.2005	Mesures de circulation à dater du 30.07 rue C. Tachet des Combes pour placement d'un échafaudage
YVOIR	02.08.2005	Mesures de circulation à dater du 8.08 rue du Sto pour placement d'un conteneur en partie sur la voie publique
YVOIR	09.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement rue Collebert et rue Clos des Manoyes à Houx du 20 au 22.08 à l'occasion d'un marché artisanal
YVOIR	09.08.2005	Mesures de circulation rue du Sto et rue Sauvegarde à Evrehaillies du 12 au 14.08 pour déversement de matériaux pour travaux en partie en voirie
YVOIR	16.08.2005	Mesures de circulation rue du Sto et rue Sauvegarde à Evrehaillies le 20.08 pour déversement de matériaux pour travaux en partie en voirie
YVOIR	23.08.2005	Mesures de circulation du 25 au 30.08 rue Les Ruelles à Spontin pour placement d'un conteneur en partie en voirie

POLICE DES COMMUNES  
Délibérations des Conseils communaux

Commune	Date	Objet
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 5.08 rue Croisée et rue Frère Orban pour déplacement du marché hebdomadaire
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 21.07 rues du Millénaire, du Stade et Auguste Séressia à Andenne à l'occasion d'une brocante
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation les 27 et 28.08 dans diverses voiries de Seilles pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation les 27 et 29.07 avenue Roi Albert, rue du Moulin et route de Haillot pour une course cycliste
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation du 11 au 17.08 place Félix Moinié et voies latérales à Landenne pour la kermesse locale
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 15.08 dans diverses voiries de Andenne pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation du 4 au 12.08 place des Tillieus et voies latérales à l'occasion d'une brocante
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation les 13 et 14.08 rue du Bord de l'Eau à Sclayn pour l'organisation d'une brocante
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation du 12 au 16.08 à l'occasion de la braderie rue de la Gare et rue JB Wauthier à Namèche
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation les 23 et 24.07 allées des Corisiers à Namèche à l'occasion d'une fête de quartier
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 27.08 à l'occasion d'une course cycliste dans diverses voiries de Coutisse
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 24.07 à l'occasion d'une course cycliste dans diverses voiries de Vezin
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 31.07 à l'occasion d'un rallye dans diverses voiries de Andenne et Coutisse
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation du 11.07 au 31.08 pour réservation aux jeux de plusieurs voiries à Andenne, Sclayn, Seilles et Vezin
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre instaurant une zone 30 du 11.07 au 31.08 rues de Pontillas, A. Séressia, du Stade et du Millénaire à Landenne
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 2 au 8.08 rue du Commerce, place des Tillieus et rue Brun pour réfection de voirie
ANDENNE	15.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation les 16 et 17.07 rue des Ampsées à Vezin à l'occasion d'un bal en plein air
ANDENNE	15.07.2005	Réservation aux jeux de diverses voiries à Sclayn, Seilles, Andenne et Vezin du 11.07 au 31.08
ANDENNE	15.07.2005	Restauration d'une zone 30 dans les rues de Pontillas, A. Séressia, du Millénaire et du Stade à Seilles du 11.07 au 31.08
ANDENNE	28.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre sur la circulation le 31.07 rue des Chamoinesses pour l'organisation d'un barbecue de quartier
ANDENNE	28.07.2005	Restauration d'une zone 30 dans la rue de Corteil à Namèche du 28.07 au 31.08
FLOREFFE	02.05.2005	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries de Floreffe les jeudis en vue de l'organisation du marché public hebdomadaire
FLOREFFE	02.05.2005	Règlement de circulation routière instaurant un emplacement de stationnement pour handicapés rue de Soye et un sens unique limité chemin des trois Poiriers
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 11.07 sur la circulation dans plusieurs voiries de Sart-Custinne le 21.07 pour l'organisation de festivités
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 18.07 sur la circulation dans plusieurs voiries de Gedinne le 22.07 à l'occasion du Grand Marché annuel
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.07 sur la circulation rue Grande à Vencimont le 31.07 pour l'organisation d'une brocante
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.07 sur la circulation entre le 2 et le 9.08 dans plusieurs rues de Louette St Pierre pour la kermesse
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.07 sur la circulation et le stationnement le 9.08 dans plusieurs rues de Vencimont pour le Tour de Namur
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.08 sur la circulation et le stationnement à Gedinne à l'occasion des "Soirées en Plein Air" des 12 et 13.08
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.08 sur la circulation rue L. Mathieu et rue de Finson à Rienne le 14.08 à l'occasion d'une brocante
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 8.08 sur la circulation et le stationnement rue du Moulin à Vencimont du 13 au 15.08 pour une kermesse
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.08 sur la circulation rue Emile Montreuil le 15.08 pour l'organisation de festivités
GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.08 sur la circulation et le stationnement sur le circuit de Gedinne les 20 et 21.08 pour une course de motos

GEDINNE	25.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.08 sur la circulation rue de Gédiane à Sart-Custinne à dater du 17.08 en raison de travaux
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.05 sur la circulation et le stationnement le 26.06 rue des Douaniers et rue du Hierdaux à Heer pour une brocante
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.05 sur la circulation et le stationnement le 16.10 rue des Douaniers et rue du Hierdaux à Heer pour une brocante
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 11.06 instaurant des mesures d'ouverture et de fermeture du café "La Marquise" Place Communale à Heer
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 15.06 sur la circulation et le stationnement rue M. Lespaigne à Hastière-Lavaux le 3.07 pour une brocante
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 17.06 sur la révélation de stationnement aux motards le 10.07 devant un café de la rue Lespaigne à Hastière-Lavaux
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.06 sur la circulation rue d'Anthès à Hastière-Lavaux le 23.06 pour des travaux d'exploitation forestière
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 21.06 sur la circulation et le stationnement du 23 au 25.06 sur le parking et la plaine Récéar à Hastière-Lavaux
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 12.07 sur la circulation et le stationnement sur le quai sous le pont de Heer-Agimont le 12.07 pour travaux
HASTIERE	02.08.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 20.07 sur la circulation et le stationnement le 21.07 sur le parking et la plaine Récéar à Hastière-Lavaux
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement rue des Ecoles à dater du 31.05 pour travaux
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 31.05 sur la circulation et le stationnement rue de Hodoumont à dater du 1.06 pour travaux
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.06 sur la circulation et le stationnement rue de Huy et place G. de Mongé du 2 au 6.06 pour une fête culturelle
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.06 sur la circulation et le stationnement Tige du Chenu à Matagne à l'occasion d'un barbecue de quartier
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.06 sur la circulation et le stationnement Voie du Rauyisse le 24.07 pour l'organisation de jeux intervillages
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.06 sur la circulation et le stationnement le long de la chaussée de Ciney à l'occasion de l'ouverture d'un dancing
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.06 sur la circulation et le stationnement Dreve Charlotie-en-Bourg à dater du 13.06 pour travaux
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 16.06 sur la circulation et le stationnement dans plusieurs voiries de Ohey pour une brocante du 18 au 19.06
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 22.06 sur la circulation et le stationnement rue Bois d'Ohey à dater du 22.06 pour travaux
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 24.06 sur la circulation et le stationnement dans plusieurs voiries de Haillot du 25 au 26.06 pour un bal en plein air
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 30.06 sur la circulation et le stationnement Voie du Rauyisse du 1 au 3.07 pour un bal en plein air
OHEY	27.07.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.07 sur la circulation et le stationnement dans plusieurs voiries du 9 au 10.07 pour un bal en plein air
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 5.07 sur la circulation et le stationnement dans plusieurs voiries du 24 au 25.07 place Roi Baudouin et rue Froidebeise pour un bal
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 17.03 sur la circulation et le stationnement rue des Glaces Nationales à Auvelais à dater du 9.05 pour travaux au réseau électrique
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation et le stationnement le 1.05 pour une brocante rue A. Meilleur et place communale à Moignele
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation et le stationnement le 27.04 rue François Dive à Auvelais pour raccordement au gaz
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation et le stationnement le 29.05 rue de Balâtre à Velaine pour l'organisation d'un Rallye Sprint
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur le stationnement rue Capitaine Fernémont à Taminnes à dater du 25.04 pour rénovation d'un immeuble
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation et le stationnement le 1.05 rue François Dive à Auvelais pour raccordement au gaz
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation et le stationnement rue des Glaces Nationales à Auvelais à dater du 25.04 pour réparation d'une taque d'égoût
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 25.04 sur la circulation sur le pont de Sambre à Taminnes à dater du 26.04 pour remplacement d'un trapèze
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 28.04 sur la circulation et le stationnement le 8.05 au Quartier Protim à Auvelais pour une brocante
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.04 sur la circulation rue Saint-Sang à Auvelais à dater du 2.05 pour remplacement d'une taque d'égoût
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.04 sur le stationnement rue des Glaces Nationales à Auvelais les 2 et 3.05 pour passage d'un transport exceptionnel
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 29.04 sur le stationnement rue Capitaine Fernémont à Taminnes le 30.04 pour cause d'un déménagement
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 2.05 sur la circulation rue de la Station à Taminnes les 9, 10 et 11.05 pour travaux de rénovation de façade
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 3.05 sur la circulation rue François Dive à Auvelais à dater du 17.05 pour raccordement au gaz
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.05 sur la circulation du 4 au 8.05 à Taminnes à l'occasion de la Foire de la gastronomie à la place St Martin

SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 4.05 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries d'Auvélais à dater du 9.05 pour travaux
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 9.05 sur le stationnement rue Radache à Auvélais à dater du 9.05 pour travaux de rénovation de toiture
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.05 sur la circulation et le stationnement sur la parking du hall omnisports d'Auvélais du 12 au 25.05
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.05 sur la circulation et le stationnement à Falisolle du 11 au 18.05 pour les festivités de la Pentecôte
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 10.05 sur le stationnement rue des Glaces Nationales à Auvélais le 17.05 pour passage d'un transport exceptionnel
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 11.05 sur le stationnement rue JJ Merlot à Falisolle le 11.05 pour livraison de mobilier dans une habitation
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 11.05 sur le stationnement sur la voirie longeant la Grand Place d'Auvélais du 11 au 25.05
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 12.05 sur le stationnement rue du Pont-à-Biesmes à Auvélais à dater du 17.05 pour rénovation d'un bâtiment
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 13.05 sur le stationnement rue Reine Astrid à Keumée le 12.05 pour dépôt d'un sifo
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 13.05 sur le stationnement rue St Roch à Falisolle à dater du 18.05 pour travaux
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 13.05 sur la circulation et le stationnement dans plusieurs voiries de Auvélais le 18.05 pour déplacement du marché
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 13.05 sur la circulation et le stationnement rue du Collège à Tamines le 21.05 pour festivités
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 17.05 sur la circulation sur la voirie de la Grand Place d'Auvélais les 18 et 19.05 pour préparation de festivités
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 17.05 sur la circulation et le stationnement du 20 au 23.05 à Auvélais à l'occasion des festivités "Rives d'Art"
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 17.05 sur la circulation et le stationnement Place St Martin à Tamines le 16.06 pour travaux de raccordement
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement rue du Tergnia à Tamines le 16.06 pour travaux de raccordement
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement rue Notre-Dame à Tamines le 3.06 pour travaux de raccordement
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement rue des Alloux à Tamines le 3.06 pour travaux de raccordement
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement rue de Fleuras à Moignelee le 12.06 à l'occasion d'une brocante
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement du 10 au 13.06 rue du Pont-à-Biesmes à Auvélais pour une kermesse
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement place du Louet à Arsimont du 2 au 7.06 pour un rassemblement de motos
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation et le stationnement Place St Martin à Tamines du 3 au 6.06 pour le Marché des Saveurs
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 27.05 sur la circulation rue du Pont-à-Biesmes à Auvélais le 4.06 pour manifestation du "Belgian Motard"
SAMBREVILLE	27.06.2005	Ratific. ordonnance du Bourgmestre du 1.06 sur la circulation et le stationnement dans diverses voiries de Tamines du 3 au 5.06 pour la Braderie
YVOIR	08.08.2005	Mesures de circulation rue du Raunysse et rue d'Eyrehaillies du 12 au 16.08 et du 19 au 22.08 pour fermeture du passage à niveau n°112
YVOIR	08.08.2005	Abrogation de l'ordonnance du 22.04 interdisant la circulation sur un pont du Bocq, rue du Blacé
YVOIR	08.08.2005	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 16.08 rue du Château, chemin de Niersant et Bd des Combattants à Eyrehaillies à l'occasion de la kermess

**N° 61.- REGIE PROVINCIALE "CHATEAU DE NAMUR" :**  
Compte et bilan pour l'exercice 2004 - Approbation  
(Résolution CP du 24.06.2005)

**Affaire N° 55/05: Compte et bilan de la Régie Provinciale "Château de Namur"  
pour l'exercice 2004  
Approbation**

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

VU l'accord de l'Exécutif Régional Wallon sur l'organisation en régie provinciale du Château de Namur le 9 janvier 1990;  
VU la proposition de la Députation Permanente;  
VU l'article 68 de la loi provinciale;  
VU les articles 29 et 30 du règlement général sur la gestion des régies provinciales pour la Province de Namur;  
VU l'avis des troisième et quatrième commissions;

**ARRETE :**

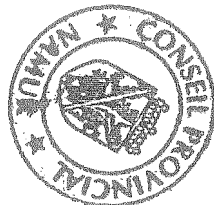
Article 1er: Les compte et bilan ci-joints pour la Régie Provinciale "Château de Namur" et relatifs à l'exercice 2004 sont approuvés.

Article 2: Le bénéfice reporté d'un montant de 198.599,23 EUR est affecté à un fonds de réinvestissement.

Namur, le 24 juin 2005

La Greffière Provinciale, ffons

(s) Anne BORGHS



Le Président,

(s) Yvan PETIT

Soit la présente résolution insérée au Mémorial Administratif

Le Greffier Provincial

  
Daniel GOBLET

Affaire N° 55/05: Compte et bilan de la Régie Provinciale  
"Château de Namur" pour l'exercice 2004 -  
Approbation.

REGIE PROVINCIALE "CHATEAU DE NAMUR"  
=====

Compte de trésorerie au 31.12.2004  
-----

Disponible au 1.1.2004

CCB 091-0101964-46	153.065,07
Crédit Général 193-1213452-03	3.528,48
Citibank 953-0430081-49	33.936,97
BBL 350-1005115-23	155.788,73
Caisse espèces	12.868,23
Caisse devises	83,04
Caisse chèques	4.556,87
Ouverture de crédit	0,00
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	365.827,39

Recettes globales de l'exercice 2004

CCB 091-0101964-46	1.779.401,26
Crédit Général 193-1213452-03	21.003,34
Citibank 953-0430081-49	297.233,42
BBL 350-1005115-23	867.623,05
Caisse espèces	241.153,90
Caisse devises	2.902,78
Caisse chèques	63.224,86
Ouverture de crédit	255,52
Virements internes	213.894,72
	<hr/>
	3.486.692,85

Dépenses globales de l'exercice 2004

CCB 091-0101964-46	1.823.143,66
Crédit Général 193-1213452-03	20.989,74
Citibank 953-0430081-49	310.571,77
BBL 350-1005115-23	1.021.812,12
Caisse espèces	241.771,99
Caisse devises	2.985,82
Caisse chèques	67.781,73
Ouverture de crédit	255,52
Virements internes	213.894,72
	<hr/>
	3.703.207,07

Disponible au 31.12.2004

CCB 091-0101964-46	109.322,67
Crédit Général 193-1213452-03	3.542,08
Citibank 953-0430081-49	20.598,62
BBL 350-1005115-23	1.599,66
Caisse espèces	12.250,14
Caisse devises	0,00
Caisse chèques	0,00
Ouverture de crédit	0,00
Virements internes	2.000,00
	<hr/>
	149.313,17

Certifié exact.

Le Receveur  
(s) J.M. ALLARD

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
<u>1. BILAN APRES REPARTITION</u>			
<u>ACTIF</u>			
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>			
	20/28	<u>1 268 835.18</u>	<u>1 323 527.74</u>
I. Frais d'établissement	20	42 346.32	61 166.84
204000 PRE OPENING 1997		188 205.37	188 205.37
204009 AMORT. S/ PREOPENING		- 145 859.05	- 127 038.53
II. Immobilisations incorporelles	21	6 201.78	7 250.86
212000 LOGICIEL INFORMATIQUE		44 355.37	42 180.27
212009 AMORT. LOGICIEL INFORMATIQUE		-42 070.28	-39 846.10
213000 ETUDE DE FAISABILITE		9 709.98	9 709.98
213009 AMORT./ETUDE FAISABILITE		-5 793.29	-4 793.29
III. Immobilisations corporelles	22/27	1 220 287.08	1 255 110.04
A. Terrains et constructions	22	992 166.72	1 033 205.27
220000 INVESTS.DE RENOVATION 1997		1 353 762.73	1 353 762.73
220009 AMORT. S/ RENOVATION 1997		- 421 244.72	- 367 172.40
221000 TRAV. ANNEXES A LA RENOV. 1997		11 585.45	11 585.45
221009 AMORT. S/TRAVAUX ANNEXE		-10 405.28	-9 880.86
222000 RENOVATION BAR 1997		17 352.55	17 352.55
222009 AMORT. S/RENOVATION BAR		-13 448.21	-11 712.96
223000 INVESTS.DE SECURITE		56 075.77	56 075.77
223009 AMORT. INVEST.DE SECURITE		-28 037.88	-22 430.31
224000 RENOVATION CHAMBRES REZ-DE-CHE		32 786.82	9 517.02
224009 AMORT. S/REZ-DE-CHAUS.CHAMBRES		-6 260.51	-3 891.72
B. Installations, machines et outillage	23	136 305.08	114 044.85
230000 INSTALLATIONS		32 737.24	32 737.24
230009 AMORT. S/ INSTALLATIONS		-21 238.34	-17 711.87
230100 AMENAGEMENTS		98 244.02	98 244.02
230109 AMORT. AMENAGEMENTS		-61 944.79	-55 610.58
230200 AMENAGEMENTS CUISINES		334 474.03	284 563.03
230209 AMORT. AMENAGEMENTS CUISINE		- 245 967.09	- 228 177.00
232000 OUTILLAGE		1 265.03	1 265.03
232009 AMORT. S/ OUTILLAGE		-1 265.02	-1 265.02
C. Mobilier et matériel roulant	24	91 815.28	107 859.92
240000 MOBILIER ET MATERIEL		348 277.95	338 212.94
240009 AMORT. S/ MOB. et MAT.		- 256 462.67	- 230 353.02
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>			
	29/58	<u>652 192.01</u>	<u>636 301.16</u>
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	43 509.88	59 889.80
A. Stocks	30/36	43 509.88	59 889.80
4. Marchandises	34	43 509.88	59 889.80
340000 STOCK ALIMENTATION		13 657.40	15 435.13
341000 STOCK BOISSONS		28 420.34	41 819.82
342000 STOCK PRODUITS NETTOYANTS		944.54	1 645.93
343000 STOCK BOITE A CIGARES		487.60	988.92
VII. Créances à un an au plus	40/41	98 897.21	146 642.36
A. Créances commerciales	40	90 908.24	139 935.22
400000 CLIENTS		94 574.19	152 417.25
401000 EFFETS A RECEV		1 341.75	749.05
404000 FACTURE A ETABLIR		1 349.79	
409000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		-6 357.49	-13 231.08
B. Autres créances	41	7 988.97	6 707.14
489600 EMBALLAGES CONSIGNES		7 988.97	6 707.14
VIII. Placements de trésorerie	50/53	254 577.85	



		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
<b>PASSIF</b>			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	10/15	<u>415 006.91</u>	<u>358 606.99</u>
IV. Réserves	13	198 990.70	198 990.70
A. Réserve légale	130	198 990.70	198 990.70
130000 RESERVES		198 990.70	198 990.70
V. Bénéfice reporté	140	198 599.23	138 815.22
140000 BENEFICE REPORTE (OU PERTE)		198 599.23	138 815.22
VI. Subsidés en capital	15	17 416.98	20 801.07
150000 SUBSIDE REGION WALLONNE 2000		34 729.88	34 729.88
151000 SUBSIDE TRANSFERE AU RESULTAT		-17 312.90	-13 928.81
	17/49	<u>1 506 020.28</u>	<u>1 601 221.91</u>
<b>DETTES</b>			
VIII. Dettes à plus d'un an	17	1 028 507.51	1 151 840.85
A. Dettes financières	170/4	1 028 507.51	1 151 840.85
4. Etablissements de crédit	173	1 028 507.51	1 151 840.85
173001 EMPRUNT 1996 16.5 MILLIONS N°4		96 298.44	141 734.13
173003 EMPRUNT CRE.GEN.6000000 1997		23 668.04	42 894.19
173004 EMPRUNT 2 MILLIONS 1997 N°7		42 738.25	43 803.47
173005 EMPRUNT CCB N°8 700000FRS 1997		4 131.45	6 065.00
173006 EMPRUNT CCB N° 5 33.5 M		707 892.63	726 742.32
173007 EMPRUN N°6 2330262 FRS		13 640.30	20 068.62
173008 PRET 1998 3635000 N°9		31 650.32	41 256.55
173009 PRET N°10 1620000 1998		13 953.86	18 441.59
173011 PRET N°13 2000000 1999		22 438.98	27 438.50
173012 PRET N°12 2742839 2000		37 870.41	44 559.66
173013 PRET BEL 2101090		34 224.83	38 836.82
IX. Dettes à un an au plus	42/48	431 738.68	422 744.20
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	143 312.07	137 211.42
420000 DETTES +1 AN ECHEANT DS ANNEE		143 312.07	137 211.42
C. Dettes commerciales	44	222 905.90	217 518.36
1. Fournisseurs	440/4	222 905.90	217 518.36
440000 FOURNISSEURS		166 156.46	85 551.64
444000 FACT. A RECEVOIR		56 749.44	131 966.72
D. Acomptes reçus sur commandes	46	22 313.00	17 329.45
460000 ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES		22 313.00	17 329.45
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	43 207.71	50 684.97
1. Impôts	450/3	20 866.36	15 375.00
451000 T.V.A. A PAYER		234.26	
451200 COMPTE COURANT TVA		11 783.36	6 072.19
453000 PRECOMPTES RETENUS		8 848.74	9 302.81
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	22 341.35	35 309.97
454000 OFFICE NAT. DE LA SECURITE SOC		-14 840.04	- 758.59
455000 REMUNERATIONS		-45.00	- 900.00
456000 PECULES DE VACANCES PROV.		31 859.99	32 010.56
456200 HEURES SUPPLEMENTAIRES PROV.		5 366.40	4 958.00
X. Comptes de régularisation	492/3	45 774.09	26 636.86
492000 CHARGES A IMPUTER		45 774.09	26 636.86

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
TOTAL DU PASSIF	10/49	1 921 027.19	1 959 828.90

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
<b>2. COMPTE DE RESULTATS</b>			
<b>I. Ventes et prestations</b>	70/74	<b>1 758 694.40</b>	<b>1 639 005.19</b>
A. Chiffre d'affaires	70	1 574 649.48	1 483 152.03
700000 CHIFFRE D'AFFAIRES		1 574 649.48	1 483 152.03
D. Autres produits d'exploitation	74	184 044.92	155 853.16
743000 INTERVENTION PEDAGOGIQUE		173 947.00	145 847.00
745000 REFACT. 1/2 HONORAIRES CONSULT		4 462.12	4 462.12
745100 CHEQUE REPAS: QUOTE-PART PERS.		5 635.80	5 336.96
745101 CH.REPAS:C.PART PERS.ENCAD.PED			207.08
<b>II. Coût des ventes et des prestations (-)</b>	60/64	<b>-1 645 337.90</b>	<b>-1 529 311.04</b>
A. Approvisionnements et marchandises	60	311 346.51	297 443.65
1. Achats	600/8	294 966.59	298 116.93
600100 ACHAT NOURRITURE		230 084.28	217 288.30
600200 ACHAT BOISSONS		63 917.79	79 438.43
603100 ACHAT CIGARETTES		964.52	1 390.20
2. Variation des stocks (augmentation -, réduction +)	609	16 379.92	- 673.28
609000 VARIATION DES STOCKS		15 177.21	- 770.51
609100 VARIAT. ST. PROD. D'ENTRETIEN		701.39	244.85
609200 VARIATION STOCK BTE. A CIGARES		501.32	- 147.62
B. Services et biens divers	61	426 732.46	363 185.94
611150 FOURNITURE GAZ		26 692.65	26 057.49
611200 ELECTRICITE		36 037.33	31 460.31
611210 ACHAT AMPOULES		2 150.69	2 832.41
611300 EAU		10 620.50	10 387.63
611400 PRODUITS D'ENTRETIEN		18 887.09	20 750.36
611401 PRODUITS DE NET. VAISSELLE		4 160.97	6 563.56
611410 PRODUITS D'ACCUEIL		3 026.02	2 862.24
611150 ENTRETIEN MAT. CUISINE		9 652.88	5 924.69
611600 ASSURANCE INCENDIE		10 882.00	11 650.00
611700 ASSURANCES DIVERSES		639.63	628.41
611710 ASSURANCE TT RISQUE		611.92	611.92
611720 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVIL		1 038.28	1 036.73
611800 ACHAT FLEURS DECORATION		3 560.54	5 885.20
611900 TRAVAUX D'IMPRIMERIE		259.07	73.86
612100 FOURNITURES DIVERSES CUISINE		2 584.13	1 994.08
612110 FOURNITURES DIVERSES SALLE		3 964.86	3 381.12
612120 FOURNITURES DIVERSES ROOMS		249.91	335.32
612130 FOURNITURES DE MAINTENANCE		3 031.08	3 734.50
612131 ACHAT CLEFS		259.07	922.62
612140 ACHAT VAISSELLE		1 709.77	2 217.88
612150 FRAIS DE DECORATION		1 850.06	218.05
612300 FOURNITURES DE BUREAU		2 561.57	3 670.50
612400 FRAIS POSTAUX		266.02	444.00
612500 ENTRETIEN DU PARC		1 893.18	1 616.08
612600 ENTRETIEN TAPIS		1 362.23	881.81
612610 LAVAGE VITRES		5 002.77	5 425.32
612620 RENOUELEMENT TAPIS		81.46	
612630 SYSTEME DE SECURITE		658.43	656.43
612700 PHOTOCOP.INFOTEC RECEPTION		3 034.35	3 531.83
612710 PHOTOCOP.INFOTEC COMPTABILITE		373.54	183.92
612720 ENTRETIEN MATERIEL INFO		3 031.08	1 932.42
612721 MISE A JOUR CUBIC		666.17	365.11
612722 TRAVAUX INFORM. S/ P.C.		1 152.43	3 525.70
612723 SUPPORT FIDELIO		3 042.48	2 994.82
612730 LUTTE ANTIPARASITAIRE		4 625.28	4 442.29
612800 ENTRETIEN ASCENSEUR KONE		2 432.16	2 318.72
612810 ENTRETIEN ASCENSEUR SCHINDLER		2 619.88	2 926.19
612820 MAINTENANCE TELEPHONIE		3 723.75	4 775.62
612830 CONTROLES SECURITE		2 215.30	2 059.38

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
612831	VERIF. ASCENSEURS	1 651.54	1 253.07
612834	PORTE D ENTREE	617.44	
612835	VERIF. INSTALL. ELECTR. ET	460.89	
612836	VERIF. INSTALL. HOTTES	739.12	
612840	REPARATIONS PETIT MATERIEL	2 996.91	6 706.78
612841	REPARATION CHAUFFAGE	2 342.59	4 879.16
612910	ENTRETIEN DES LOCAUX	1 113.93	1 635.80
612920	ENTRETIEN POMPES BAR	204.74	146.25
613000	RETRIBUTIONS DE TIERS	4 492.14	891.22
614100	FRAIS DE PUBLICITE	18 216.79	15 273.12
614110	NEW REPAS D'ACCOMPAGNEMENT	53.00	113.00
614201	JOURNAUX	466.20	416.27
614210	REDEVANCES VISA	5 628.56	5 506.69
614220	REDEVANCES EUROCARD	2 305.68	1 956.29
614230	REDEVANCES AMERICAN EXPRESS	2 560.88	1 886.83
614240	REDEVANCES DINERS	372.09	563.53
615100	FRAIS DEPLCMT DEP. MARKETING	2 839.88	1 569.00
615110	PETIT MATERIEL	7 055.28	2 382.60
615130	ACHAT LINGE		547.49
615140	LOCATION DE MATERIEL	12 218.49	11 562.69
615142	LOCAT.MAT.DIFFUSION RDC	734.78	743.64
615160	BLANCHISSERIE	49 682.74	35 603.91
615180	VETEMENTS DE TRAVAIL:ACHAT	4 905.50	3 956.14
615200	FRAIS DEPLCMT DEP. ADMINISTR.	1 108.43	1 272.45
615210	SPECTACLES ET ANIMATIONS	701.00	1 270.73
615230	ACHAT CD MUSIQUE	117.30	
615510	ENLEVEMENT DES DECHETS	8 961.43	13 985.49
615820	FRAIS MEDICAUX	228.52	319.52
615830	SECRETARIAT SOCIAL CIGER	5 697.69	5 179.09
615840	FRAIS DE DEPLACEMENT PERSONNEL	2 304.98	2 158.39
615850	FRAIS DEPLACMT ELEVES	2 621.50	2 727.67
615870	FRAIS STAGE ET VISITES PROFES.	380.74	782.45
615880	RECRUTEMENT PERSONNEL		1 019.20
615900	FOURNITURES POUR CLIENTS	6 408.97	12 744.23
615901	DEBOURS CLIENTS	133.89	412.62
615910	BICS AVEC LOGO CHATEAU	273.00	
616000	P.T.T.	6 405.73	7 366.40
616200	G.S.M. 0475/657510	1 360.44	231.93
616300	G.S.M. 0475/657511		12.40
616400	G.S.M. 0475/657512	707.28	347.42
616500	G.S.M. 0477/297074	701.87	403.65
616600	G.S.M. 0478/274012	368.91	241.00
617200	HONORAIRES EXPERTS	-32.00	196.00
617201	HONORAIRES EXPERTS HGOP	200.00	200.00
617300	HONORAIRES CONSULTANT	8 924.23	8 924.20
617302	HONORAIRES ASSISTANT MANAGERIA	74 368.08	21 897.27
617600	REMUNERATION RECEVEUR	1 398.07	1 380.00
619000	AUTRES SERVICES ET BIENS DIV.		183.64
619800	FRAIS BANCAIRES	1 381.77	1 058.19
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	762 972.47	727 982.25
620200	REMUNERATIONS-EMPLOYES	398 396.84	363 988.43
620201	REMUNERATION EMPLOYE ENCAD.PED		10 756.77
620202	REMUNERATION EMPLOYE HGOP	604.77	
620300	REMUNERATIONS-OUVRIERS	103 518.66	101 178.25
620340	PRIMES DE RENTABILITE	21 773.30	14 518.86
620341	PRIME RENTABILITE ENCADR.PEDAG		247.90
620350	PRIME SYNDICALE	861.20	1 126.36
620400	REPAS PERSONNEL A.T.N.	11 804.31	11 982.84
620410	REPAS PERSONNEL CONSUMPTION	3 885.75	3 885.38
620420	TICKETS RESTAURANT	26 671.32	24 871.68
620421	TICKETS RESTAURANT ENCADR.PEDA		951.90
621000	COTISAT. PATR. D'ASS. SOC.	139 965.74	133 234.28
621001	COTISAT. PATR. ENCADREM. PEDAGOG.		3 027.33
621100	COT. PATRONALE REGUL.H.GOP	8 572.66	- 620.96
622200	STAGE	15 112.50	15 756.91
623100	MEDECINE DU TRAVAIL 1997		1 811.16
623300	PECULE VACANCES (FERMETURE)	31 859.99	32 010.56

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
623310	REP.PROVISION PECULE VACANCE	-32 010.56	-21 340.51
623400	HEURES SUP.H.G.O.P.	5 366.40	
**** 625000	PECULE DE VACANCES	26 589.59	30 089.00
**** 625001	PECULE DE VACANCES ENCADR.PEDA		506.11
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	140 113.47	126 659.97
630000 DOT. AMORT. ET RED.VAL.S/IMM.		140 113.47	126 659.97
E. Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commercia- les (dotations +, reprises -)	631/4	-6 873.59	7 389.99
634000 REDUCT. DE VALEUR S/ CREANCES		-1 650.00	8 760.99
634100 REDUC.VALEUR S/CREANCE H.G.O.P			-1 371.00
634110 REP.REDUCT.VALEUR ACT/CR.COMM.		-5 223.59	
G. Autres charges d'exploitation	640/8	11 046.58	6 649.24
640000 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		194.60	
640160 TAXE CIRCULATION VOITURE		28.51	28.25
640300 DOUANES ET ACCISES		327.40	324.10
640400 REDEVANCES RADIO TV		2 717.02	2 682.97
640500 TAXES PROVINCIALES		620.94	979.71
6407 TAXE SABAM		288.53	239.26
640800 TAXES DENREES ALIMENTAIRES			60.00
640900 TAXES ATN-OFFICERS		2 053.02	2 333.95
641000 LOCATION IMMOBILIERE		2.00	1.00
642010 MOINS-VALUE SUR REALIS.CR.COM.		4 814.56	
<b>III. Bénéfice d'exploitation (+)</b>	<b>70/64</b>	<b>113 356.50</b>	<b>109 694.15</b>
IV. Produits financiers	75	8 686.11	6 733.76
A. Produits des immobilisations financières	750	4 955.68	3 155.62
750000 PROD. DES IMMOB. FINANCIERES		4 955.68	3 155.62
C. Autres produits financiers	752/9	3 730.43	3 578.14
753000 SUBSIDES EN CAPITAL, INTERETS		3 384.09	3 384.09
754000 DIFFERENCES DE CHANGE		346.34	173.31
756000 INTERETS RETARD			20.74
V. Charges financières (-)	65	-53 545.66	-59 780.17
A. Charges des dettes	650	53 541.56	59 735.97
650000 CHARGES FINANCIERES S/EMPRUNTS		53 541.56	59 735.97
C. Autres charges financières	652/9	4.10	44.20
654000 DIFFERENCES DE CHANGE		4.10	-9.98
657001 INTERETS RETARD HGOP			54.18
<b>VI. Bénéfice courant avant impôts (+)</b>	<b>70/65</b>	<b>68 496.95</b>	<b>56 647.74</b>
VII. Produits exceptionnels	76	4 766.86	1 724.15
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	4 766.86	1 724.15
760000 PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 766.86	1 724.15
VIII. Charges exceptionnelles (-)	66	-13 479.80	-4 610.10
A. Amortissements et réductions de valeur excep- tionnels sur frais d'établissement, sur immo- bilisations incorporelles et corporelles	660	13 479.80	4 610.10
660000 CHARGES EXCEPTIONNELLES		13 479.80	4 610.10
<b>IX. Bénéfice de l'exercice avant impôts (+)</b>	<b>70/66</b>	<b>59 784.01</b>	<b>53 761.79</b>

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
XI. Bénéfice de l'exercice (+)	70/67	59 784.01	53 761.79
XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter (+)	70/68	59 784.01	53 761.79

		Montants Cumulés 12/04	Montants Cumulés 12/03
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS			
A. Bénéfice à affecter	70/69	198 599.23	138 815.22
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68	59 784.01	53 761.79
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	790	138 815.22	85 053.43
790000 BENEFCICE REPORTE EXERCICE PREC		138 815.22	85 053.43
D. Résultat à reporter	693	- 198 599.23	- 138 815.22
1. Bénéfice à reporter (-)			
693000 BENEFCICE A REPORTER		- 198 599.23	- 138 815.22

La comptable

(s) Ingrid Magnée

N° 62.- REGLEMENTS COMMUNAUX :

HASTIERE : Nouveau règlement général de police (02.08.2005)

PROVINCE DE NAMUR - ARRONDISSEMENT DE DINANT  
COMMUNE DE HASTIERE

Séance du Conseil Communal du 02 août 2005.

Présents : MM.	Claude Bultot, Bourgmestre - Président ; Jean - Pierre Gigot, Anne - Marie Sacré, Joëlle Casteleyn, Echevins ; Henri Léonard, Madeleine Mathieu, Jean - Joseph Nennen, Fernand Delobbe, Michel Libert, Bernard Stampe, Freddy Derwaux, Olivier Remy, Conseillers ; Pierre Baurin, Secrétaire Communal.
Absent - excusé :	Mr Philippe Vincke, Conseiller Communal.

**SEANCE PUBLIQUE**

3.-CDU-1.75

Règlement général de police

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu qu'il y a lieu de prévoir la rédaction d'un nouveau règlement général de Police de base spécifique à l'ensemble des Commune de la Zone de Police de la Haute Meuse – Hastière/ Onhaye/ Dinant/ Anhée/ Yvoir.

Attendu que ledit règlement doit être commun aux dites communes de la Zone de Police de la Haute Meuse.

Attendu que le projet de règlement a été présenté au Collège de Police après une réunion de concertation des Secrétaires Communaux.

Attendu que ledit règlement fait l'objet d'une correction de l'U.V.C.W.

Attendu que notre règlement pris par le Conseil Communal du 23/01/2004 doit être annulé ;

**DECIDE :**

- D'établir le nouveau règlement général de police comme ci – annexé.
- Le règlement général de police voté par le Conseil Communal de Hastière le 23/01/2004 est considéré comme NUL et NON AVENU.

PAR LE CONSEIL,  
Le Secrétaire Communal,  
s) Pierre BAURIN

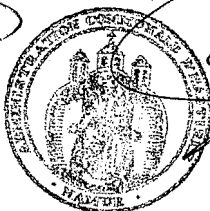
Le Bourgmestre – Président,  
s) Claude BULTOT

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Secrétaire Communal,

Pierre BAURIN

Le Bourgmestre,

Claude BULTOT



# REGLEMENT GENERAL DE POLICE

## CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GENERALES.

### Article 1er.

Pour application du présent règlement, on entend par "espace public" :

1. La voirie, en ce compris les accotements et les trottoirs;
2. Les parcs, jardins publics, plaines et aires de jeu.

Art 2§1er. Les autorisations visées au présent règlement sont délivrées à titre précaire et révocable, sous forme d'un titre personnel et incessible, qui n'engage pas la responsabilité des communes composant la Zone de Police Haute Meuse (Hastière, Onhaye, Dinant, Anhée et Yvoir). Elles font chaque fois l'objet d'un écrit.

Elles peuvent être retirées à tout moment lorsque l'intérêt général l'exige.

Elles peuvent aussi être suspendues ou retirées par le Collège des Bourgmestre et Echevins lorsque le titulaire commet une infraction au présent règlement, conformément à la procédure prévue à l'article L1122-33 § 2 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

§2. Les bénéficiaires doivent se conformer strictement aux prescriptions de l'acte d'autorisation et veiller à ce que l'objet de celui-ci ne puisse nuire à autrui, ni compromettre la sécurité, la salubrité ou la propreté publique.

Les communes de la Zone de Police Haute Meuse (Hastière, Onhaye, Dinant, Anhée et Yvoir) ne sont pas responsables des dommages qui pourraient résulter de l'exercice, fautif ou non, de l'activité visée par l'autorisation.

§3. Lorsque l'acte d'autorisation a pour objet :

- une activité ou un événement dans un lieu accessible au public, il doit se trouver à l'endroit en question avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile,...) ;
- une activité sur l'espace public ou une occupation de celui-ci, le bénéficiaire doit en être porteur quand l'activité ou l'occupation est en cours, avec tous les autres documents requis (assurance en responsabilité civile, ...).

Dans les deux cas, il doit être exhibé à toute réquisition de la police.

Art 3. Quand la sécurité, la propreté, la salubrité ou la tranquillité publique sont compromises par des situations ayant leur origine dans des propriétés privées, le Bourgmestre prendra les arrêtés qui s'imposent.

Les propriétaires, locataires occupants ou responsables à un titre quelconque doivent s'y conformer.

En cas de refus ou de retard d'exécution des mesures prescrites par lesdits arrêtés, ainsi que dans les cas d'impossibilité de les notifier aux intéressés, le Bourgmestre pourra y faire procéder d'office, aux risques et périls des défaillants, lesquels seront tenus solidairement des frais.

Art 4. La personne qui ne respecte pas le prescrit des dispositions du présent règlement est civilement responsable des dommages qui pourraient en résulter.

La commune n'est pas responsable des dommages qui résulteraient du défaut d'observation des dispositions prescrites par le présent règlement.

Art 5. Toute personne se trouvant sur la voie publique ou dans un lieu accessible au public doit se conformer immédiatement aux injonctions ou réquisitions des fonctionnaires de police en vue de :

1. maintenir la sécurité, la tranquillité, la propreté ou la salubrité publique;
2. faciliter les missions des services de secours et l'aide aux personnes en péril.

Cette obligation s'applique également aux personnes se trouvant dans une propriété privée lorsque le fonctionnaire de police y est entré sur réquisition des habitants ou dans les cas d'incendie, d'inondation ou d'appel au secours.

## CHAPITRE II - DE LA PROPRIÉTÉ ET DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

### SECTION 1. PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE PUBLIC.

Art 6. Il est interdit de souiller de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise :

1. tout objet d'utilité publique;
2. tout endroit de l'espace public;
3. les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public.

Art 7§1<sup>er</sup>. Sauf autorisation préalable du Bourgmestre, il est interdit de tracer tout signe ou d'effectuer toute inscription au moyen de quelque produit que ce soit, sur les chaussées et trottoirs de l'espace public.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

§2. Sont interdits le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des lieux et heures prévus pour leur enlèvement.

§3. Il est interdit d'apposer des graffitis, tags ou autres inscriptions ou de coller des affiches ou des autocollants sur le mobilier urbain ou sur un immeuble ou un ouvrage public ou privé.

§4. Est interdit le fait ayant pour conséquence de salir les voies ou lieux publics, ou de porter atteinte à la propreté publique.

§5. Les poubelles publiques servent exclusivement pour le dépôt de menus objets utilisés par des passants ainsi que pour le dépôt des déjections canines. Une infraction à la présente disposition est considérée comme un dépôt sauvage.

Art 8. Les marchands de produits alimentaires destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur s'assureront que l'espace public aux alentours de leur commerce ne soit pas sali par leurs clients. Les commerçants veilleront à une parfaite propreté des alentours de leur établissement. Il en est de même pour les commerçants ambulants et maraîchers.

De même, il est interdit à la clientèle des grandes surfaces de distribution d'abandonner les caddies sur la voie publique, et plus généralement en dehors des limites de ces centres commerciaux. Les exploitants sont tenus de prendre toutes les mesures propres à garantir le respect de la présente disposition.

Art 9. Il est interdit d'uriner ou de déféquer sur l'espace public ainsi que dans les lieux et parcs publics, les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public, ailleurs que dans les lieux destinés à cet effet. Il en est de même contre les propriétés riveraines bâties. Il est interdit de cracher en tout lieu public ou accessible au public.

## SECTION 2. TROTTOIRS, ACCOTEMENTS ET ENTRETIEN DES PROPRIETES.

Art 10. Les trottoirs et accotements des immeubles habités ou non doivent être entretenus et maintenus en état de propreté. Ces obligations incombent :

1. pour les immeubles habités, au propriétaire ou aux copropriétaires de l'immeuble ou aux personnes chargées de l'entretien régulier des lieux;
2. pour les immeubles non affectés à l'habitation, aux concierges, portiers, gardiens ou aux personnes chargées de l'entretien régulier des lieux;
3. pour les immeubles non occupés ou les terrains non bâtis, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble ou aux locataires.

Ces obligations comprenant entre autres l'enlèvement des mauvaises herbes et plantes, et toute réparation.

Par temps de gel, il est interdit de déverser ou de laisser s'écouler de l'eau sur la voie publique. En cas de chute de neige ou de formation de verglas, tout riverain d'une voie publique est tenu de veiller à ce que, devant la propriété qu'il occupe, un espace suffisant pour le passage des piétons soit déblayé ou rendu non glissant. Dans le cas d'une habitation plurifamiliale, tous les occupants de l'habitation, sans distinction entre eux, sont assujettis à cette obligation. Pour les routes dont la largeur n'excède pas 7 mètres, aucun dépôt de neige, même provisoire, ne peut être fait sur la chaussée. Les neiges doivent être évacuées au fur et à mesure du déblaiement des trottoirs ou amoncelées au bord du trottoir sans débordement sur la chaussée.

Les trottoirs et accotements ne peuvent être nettoyés qu'aux heures de la journée les plus compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et la tranquillité publique.

Le trottoir s'entend de l'accotement généralement surélevé par rapport à la chaussée, situé le long de l'alignement et destiné au cheminement des piétons.

L'accotement s'entend de l'espace ou la partie de la voirie qui n'est pas comprise dans la chaussée.

Art 11. Le bon état des terrains non bâtis ainsi que des parties non bâties des propriétés, doit être assuré en tout temps, ce qui comporte le soin de veiller à ce que la végétation qui y pousse ne menace pas la propreté ni la sécurité publique. Les herbes doivent être fauchées au minimum deux fois par an, dont une fois avant le premier juillet.

Tout terrain, situé en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, devra être entretenu de manière telle qu'il ne constitue en rien un désagrément pour les propriétaires des parcelles voisines.

Tout terrain bâti ou à bâtir doit être entretenu de manière à ne pouvoir nuire en rien aux parcelles voisines par la présence et la prolifération d'orties, de ronces, plus généralement de mauvaises herbes, mais aussi de déchets et débris de toutes sortes, sacs poubelles,...

Au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues par le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'un état de frais.

Art 12. Tout propriétaire d'un immeuble, bâti ou non, est tenu d'obtempérer à l'ordre du Bourgmestre de clôturer cet immeuble ou de lui appliquer des mesures d'entretien et d'assainissement dans le but de préserver la propreté, la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique.

Au cas où ces travaux d'entretien ne seraient pas réalisés selon les modalités prévues par le présent règlement, le Bourgmestre pourra, après un premier avertissement, les faire exécuter aux frais du propriétaire du terrain. Les frais exposés seront remboursés par le propriétaire sur simple présentation d'un état de frais.

### SECTION 3. EVACUATION DE CERTAINS DECHETS.

Art 13. L'utilisation de containers déposés sur le domaine public par l'administration communale ou avec l'accord de celle-ci est strictement réservée aux personnes et objets que l'autorité a déterminés. L'autorisation de placer un container sur l'espace public est donnée par le Bourgmestre. Une attestation de dépôt des déchets dans un centre agréé sera fournie à l'administration Communale pour chaque container évacué. Il est interdit d'y déposer d'autres objets ou immondices que ceux autorisés.

Art 14. Les personnes physiques ou morales ayant conclu une convention avec une société pour l'enlèvement de leurs immondices autres que ménagères doivent indiquer dans cette convention les jours et heures d'enlèvement. Elles veilleront également à ce que les sacs ou récipients contenant ces immondices ne puissent être la source de nuisances ni de souillures, et qu'ils ne puissent attirer les animaux.

Lorsque la collecte visée à l'alinéa 1er a lieu le matin, les sacs ou récipients seront déposés la veille de la collecte après 18.00 heures ou le jour même de la collecte, avant le passage du camion. Lorsque la collecte est effectuée en soirée, les sacs et récipients seront déposés le jour même, après 18.00 heures et avant le passage du camion de collecte.

L'administration Communale peut modifier les heures de dépôt des sacs ou récipients pour immondices prévues à l'alinéa 2 lorsque celles-ci ne coïncident pas avec les impératifs tirés de la sécurité, de la tranquillité ou de la santé publique.

Les riverains doivent déposer les récipients devant l'immeuble qu'ils occupent, en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent pas la circulation et soient parfaitement visibles de la rue. Les habitants des ruelles et impasses doivent les déposer à front de la voie publique la plus proche permettant le passage des véhicules collectant les ordures ménagères.

Il est interdit de placer dans ces récipients autre chose que des déchets et, notamment tout objet susceptible de blesser ou contaminer le personnel chargé de l'enlèvement des immondices. Le poids des sacs ou poubelles ne dépassera pas vingt-cinq kilos. Il est interdit de fouiller dans les sacs poubelles, de les déplacer, de les détériorer sciemment ou de les vider entièrement ou partiellement sur la voie publique.

Toute personne qui fera charger ou décharger devant son immeuble et sur la voie publique des combustibles, marchandises, matériaux ou autres objets, est tenue de nettoyer ou de faire nettoyer parfaitement après évacuation immédiate, la partie de la voie publique où seraient restés des résidus provenant de ceux-ci.

### SECTION 4. ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VEHICULES - ABANDON DE VEHICULES.

Art 15.§1er. Il est interdit de procéder sur l'espace public à des travaux d'entretien, de graissage, de vidange ou de réparation de véhicules ou des pièces desdits véhicules, à l'exception des dépannages effectués immédiatement après la survenance de la défektivité pour autant qu'il s'agisse d'interventions très limitées destinées à permettre au véhicule de poursuivre sa route ou d'être pris en remorque.

§2. Il est interdit de garder, de stationner sur l'espace public ou sur un espace privé visible de l'espace public, immatriculés ou non, des véhicules automobiles ou autres, carcasses de véhicules, véhicules accidentés, remorques, remorques de camping, caravanes, remorques de chantier, véhicules hors d'état de circuler ou autres, qui sont soit notoirement hors d'état de marche, soit affectés à un autre usage que le transport de choses ou de personnes, qu'ils soient recouverts ou non d'une bâche ou de tout autre moyen similaire de couverture.

Les véhicules ou autres en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police dans un délai de huit jours, faute de quoi il sera procédé d'office à l'enlèvement desdits véhicules se trouvant sur l'espace public aux frais, risques et périls du contrevenant.

Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité compétente procède à l'enlèvement de véhicules, elle peut procéder à l'entreposage de ces véhicules en un endroit qu'elle désigne.

§3. Il est interdit de stationner sur l'espace public :

- pendant plus de huit heures pour les véhicules dont la masse est supérieure à 7,5 tonnes,
- pendant plus de trois heures pour les véhicules publicitaires.

§4. Le lavage des véhicules, à l'exception de ceux servant au transport de marchandises ou au transport de personnes en commun, rémunéré ou non, est autorisé sur l'espace public aux heures de la journée les plus compatibles avec la sécurité et la commodité de passage et la tranquillité; il ne pourra en aucun cas être effectué entre 22.00 heures et 07.00 heures.

Les travaux de lavage ou de nettoyage ne pourront s'effectuer que devant l'immeuble occupé par le propriétaire du véhicule ou devant son garage. Le lavage des véhicules à proximité des cours d'eau est strictement interdit.

Les produits et ustensiles utilisés pour les opérations de réparation ou de lavage de véhicules doivent être soigneusement rassemblés de manière à ne pas gêner le passage des piétons et des usagers de la route.

## SECTION 5. FEU ET FUMÉES.

Art 16. Il est interdit d'incommoder de manière intempestive le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques, ainsi que par des poussières ou projectiles de toute nature.

La destruction par combustion en plein air de tous déchets tels que papiers, cartons, bouteilles et emballages plastiques, déchets toxiques selon les prescriptions du Décret de la Région Wallonne du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique en provenances des installations d'incinération de déchets ménagers, est interdite, à l'exclusion des déchets végétaux provenant :

- 1) de l'entretien des jardins;
- 2) de déboisement ou défrichage de terrains;
- 3) d'activités professionnelles agricoles.

Celle-ci n'est toutefois autorisée qu'à la condition que la fumée ainsi provoquée n'entrave pas la circulation sur la voie publique.

Les feux allumés en plein air doivent être situés à plus de 100 mètres des habitations, édifices, forêts, bruyères, bois, vergers, plantations, haies, meules, tas de grain, paille, foin, fourrage ou tout autre dépôt de matières inflammables ou combustibles.

Les feux peuvent être allumés de 08.00 heures à 11.00 heures et de 14.00 heures à 20.00 heures. Les feux sont interdits les dimanches et jours fériés.

Pendant toute la durée d'ignition, les feux doivent faire l'objet d'une surveillance constante par un adulte. L'importance des feux doit être maintenue à un niveau tel qu'ils puissent être maîtrisés par ceux qui les ont allumés.

Les "grands feux" organisés lors de festivités seront soumis à autorisation stricte de l'autorité compétente et sous certaines conditions.

Par temps de grand vent, les feux sont interdits.

Sans préjudice de l'alinéa 1<sup>er</sup>, les barbecues sont autorisés dans les jardins privés ainsi que dans les endroits publics prévus à cet effet. Ils sont soumis à autorisation du Bourgmestre pour les braderies, brocantes, kermesses, fêtes diverses.

## SECTION 6. LOGEMENTS ET CAMPEMENTS.

Art 17. Sauf autorisation, il est interdit, sur tout le territoire des Communes de la Zone de Police Haute Meuse et à tout endroit de l'espace public, de loger, de camper, de quelque manière que ce soit, et notamment sous tente, dans un véhicule, une caravane, motor-home ou tout autre véhicule aménagé.

Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est également interdit sur un terrain privé d'utiliser comme moyen de logement des abris mobiles tels que remorques d'habitation, caravanes ou motor-home.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

## SECTION 7. LUTTE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES.

Art 18. Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur l'espace public et dans les lieux publics tels que parcs et jardins, toute matière quelconque destinée à la nourriture des animaux errants ou des pigeons, à l'exception des aliments destinés aux oiseaux en temps de gel.

Les propriétaires, gérants ou locataires d'immeubles doivent procéder de manière permanente à l'obstruction des endroits propices à la nidification des pigeons, ainsi que faire nettoyer et désinfecter les immeubles souillés.

## SECTION 8. AFFICHAGE.

Art 19. § 1<sup>er</sup>. Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme, il est interdit d'apposer ou de faire apposer des affiches ou des autocollants sur l'espace public sans autorisation, ou en ne se conformant pas aux conditions déterminées par l'autorité compétente dans l'acte d'autorisation.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

§ 2. Sans préjudice des ordonnances de police prises par les autorités administratives, les affiches à caractère électoral peuvent être posées aux endroits déterminés par le Collège des Bourgmestres et Echevins, selon les conditions que celui-ci détermine.

§ 3. Les affiches ou des autocollants apposés en contravention au présent règlement devront être enlevés à la première réquisition de la police faute de quoi l'autorité procédera d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, à leur enlèvement.

Art 20. Il est interdit de saïr, recouvrir, abîmer, dégrader ou altérer les affiches ou les autocollants, que ceux-ci aient ou non été posés avec l'autorisation de l'autorité.

## CHAPITRE III - DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA COMMODITE DU PASSAGE.

## SECTION 1. ATTOUPEMENTS, MANIFESTATIONS, CORTEGES.

Art 21. Sauf autorisation visée à l'article suivant, il est interdit de provoquer sur l'espace public des attroupements de nature à entraver la circulation des véhicules ou à incommoder les piétons, ainsi que d'y participer.

Art 22. Tout rassemblement en plein air tels que notamment les manifestations, bals, soirées dansantes, fêtes, cortèges et spectacles, exhibitions de quelque nature que ce soit, sur l'espace public ou dans les galeries et passages établis sur assiettes privées accessibles au public, sont subordonnés à l'autorisation du Bourgmestre.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit au Bourgmestre au moins dix jours ouvrables avant la date prévue et doit comporter les éléments suivants :

1. les noms, adresse et numéro de téléphone de l'organisateur ou des organisateurs;
2. l'objet de l'événement;
3. la date et l'heure prévues pour le rassemblement;
4. l'itinéraire projeté;
5. le lieu et l'heure prévus pour la fin de l'événement et, le cas échéant, la dislocation du cortège;
6. le cas échéant, la tenue d'un meeting à la fin de l'événement;
7. l'évaluation du nombre de participants, et les moyens de transport prévus;
8. les mesures d'ordre prévues par les organisateurs;
9. les parkings prévus pour les stationnements lors de l'événement;

Une simple information préalable reprenant tous les éléments concernant l'événement à l'autorité compétente dans les mêmes délais suffira si les activités énumérées à l'alinéa premier du présent article sont organisées en lieux clos et couverts

Toute émission de musique sera, à ces occasions, stoppée à 02.30 heures. L'autorité communale pourra interdire ou interrompre les soirées dansantes au cours desquelles l'ordre public est troublé ou simplement menacé.

Art 23. Sauf autorisation, il est interdit de se dissimuler le visage sur l'espace public par des grimaces, le port d'un masque ou tout autre moyen à l'exception du "mardi gras", carnaval local, fête locale et fête d'halloween.

## SECTION 2. ACTIVITES INCOMMODANTES OU DANGEREUSES SUR L'ESPACE PUBLIC.

Art 24. Il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées, à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, et notamment :

1. jeter, lancer ou propulser des objets quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente; cette disposition n'est pas applicable aux disciplines sportives et jeux pratiqués dans des installations appropriées ainsi qu'aux jeux de fléchettes ou de boules pratiqués ailleurs que sur l'espace public;
2. faire usage d'armes à feu, ou à air comprimé, excepté dans les stands dûment autorisés ou dans les métiers forains de tir;
3. faire usage de pièces d'artifice, sauf autorisation de l'autorité compétente;
4. escalader les clôtures, grimper aux arbres, poteaux, constructions ou installations quelconques;
5. se livrer à des jeux ou exercices violents ou bruyants;
6. réaliser tous travaux quelconques, sauf autorisation de l'autorité compétente;
7. se livrer à des prestations de nature artistique, sauf autorisation de l'autorité compétente ;
8. battre, secouer ou brosser une pièce de linge ou de tissu ou un tapis au-dessus de la voie publique.

Les armes, munitions ou pièces d'artifice utilisées en infraction aux dispositions ci-dessus seront saisies.

Art 25. Il est interdit à toute personne exerçant une activité sur l'espace public, que celle-ci ait requis ou non une autorisation :

1. d'entraver l'entrée d'immeubles ou édifices publics ou privés;
2. d'être accompagné d'un animal agressif;
3. de se montrer menaçant;
4. d'entraver la progression des passants;
5. d'exercer cette activité sur la voie carrossable;

En cas d'infraction au présent article, la police pourra faire cesser immédiatement l'activité.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra, le cas échéant, prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation qui aura été accordée.

Art 26. Sauf autorisation de l'autorité compétente, sont interdits sur l'espace public :

1. les collectes et les ventes collectes, tant de fonds que d'objets;

Les demandes d'autorisation doivent être introduites dans un délai de 10 jours ouvrables précédant l'activité.

Une simple information préalable à l'autorité dans les mêmes délais suffira pour les activités en lieux clos et couverts.

Art 27. Sans préjudice des autres dispositions prévues dans le présent règlement, nul ne peut, même momentanément, étaler des marchandises sur l'espace public sans une autorisation de l'autorité compétente.

Art 28. Les personnes se livrant aux occupations de crieur, vendeur ou distributeur de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques dans les rues et autres lieux publics ne peuvent sans autorisation utiliser du matériel pour l'exercice de cette activité, sauf pour ce qui concerne l'empilement sur le marché public réservé à la commune.

Les distributeurs de journaux, d'écrits, de dessins, de gravures, d'annonces et de tous imprimés quelconques sont tenus de ramasser ceux qui seraient jetés par le public.

Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est défendu aux crieurs, vendeurs ou distributeurs de journaux, d'écrits, d'imprimés ou de réclames quelconques :

1. de constituer des dépôts de journaux, écrits, etc. sur la voie publique ou sur le seuil des portes et fenêtres des immeubles;
2. d'apposer des réclames ou imprimés sur les véhicules;
3. d'accoster, de suivre ou d'importuner les passants.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra, le cas échéant, prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si le titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées ou s'il enfreint une disposition du présent article.

Art 29. Il est interdit, à l'extérieur des salles de spectacles ou de concerts et des lieux de réunions sportives ou de divertissements, d'accoster les passants sur la voie publique pour leur offrir en vente des billets d'entrée ou pour leur indiquer les moyens de s'en procurer.

Il est également interdit aux commerçants ou restaurateurs ainsi qu'aux personnes qu'ils emploient d'aborder les clients ou de pas héler pour les inciter à venir dans leur établissement.

En cas d'infraction aux dispositions du présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins, pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement ou, le cas échéant, la suspension administrative ou le retrait administratif d'une autorisation afférente à l'établissement.

Art 30. Il est interdit de troubler de quelque manière que ce soit tout concert, spectacle, divertissement ou réunion quelconque sur la voie publique autorisée par l'autorité communale.

L'accès de la scène est interdit à toute personne qui n'y est pas appelée par son service.

Il est interdit au public des salles de spectacles, de fêtes, de concerts ou de sport:

- a) de venir sur la scène, la piste ou le terrain sans y être invité ou autorisé par les artistes, pratiquants ou organisateurs ainsi que de pénétrer dans les parties privées de l'établissement ou celles réservées aux artistes ou sportifs;
- b) d'interpeler ou d'apostropher les artistes ou de troubler autrement le spectacle, la fête ou le concert;
- c) de déposer des objets pouvant nuire par leur chute ou incommoder autrement le public, les acteurs ou les pratiquants, sur les balcon et garde-corps ou de les accrocher à ces endroits.

### SECTION 3. OCCUPATION PRIVATIVE DE L'ESPACE PUBLIC ET ASPECTS RELATIFS AUX PLANTATIONS PRIVEES ET/OU MITOYENNES.

Art 31. Sauf autorisation de l'autorité compétente, et sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, sont interdites :

1. Toute occupation privative de la voie publique au niveau, au-dessus ou au-dessous du sol, notamment tout objet fixé, accroché, suspendu, déposé ou abandonné;
2. L'installation à tout lieu élevé des bâtiments ou contre les façades des maisons, d'objets pouvant nuire par leur chute, même s'ils ne font pas saillie sur la voie publique.

Sont exceptés de cette disposition les objets déposés sur les seuils des fenêtres et retenus par un dispositif solidement fixé, non saillant, ainsi que les hampes de drapeaux.

Sans préjudice des dispositions prévues par l'article 80.2 du code de la route, aucun objet ne pourra masquer, même partiellement, les objets d'utilité publique dont la visibilité doit être assurée intégralement.

Aucun objet ne pourra non plus masquer, même partiellement, les portes et fenêtres des immeubles jouxtant la voie publique.

Les objets déposés, fixés, accrochés ou suspendus en contravention au présent article devront être enlevés à la première réquisition de la police, faute de quoi il y sera procédé d'office aux frais, risques et périls du contrevenant.

Le Collège des Bourgmestres et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation si son titulaire ne respecte pas les conditions qui y sont posées.

Art 32. Sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en matière d'urbanisme, il est défendu de placer sur les façades des bâtiments ou de suspendre à travers la voie publique des calicots, banderoles ou drapeaux, sans l'autorisation de l'autorité compétente.

Art 33. Les propriétaires ou utilisateurs d'antennes placées sur les toits ou parties élevées des immeubles doivent en vérifier régulièrement la stabilité.

Art 34. Les arbres et les plantations dans les propriétés privées doivent être émondés de manière que toute branche surplombant la voie publique se trouve à 2,50m au moins au-dessus du sol et son extrémité à 0,50m au moins en retrait de la voie carrossable.

Sans préjudice des dispositions urbanistiques et du code rural et forestier, les haies servant de clôture entre propriétés ne pourront dépasser deux mètres de hauteur, ni 50 centimètres d'épaisseur du milieu de la haie à la limite.

Si des raisons particulières de sécurité l'exigent, la Police pourra imposer des mesures différentes et les travaux prescrits devront être effectués au plus tard le huitième jour de la notification y relative. A défaut de satisfaire à la présente disposition, les travaux seront effectués par les soins de l'administration aux frais, risques et périls du défaillant.

Art 35. Il est interdit de faire passer de l'intérieur des immeubles sur la voie publique des objets longs ou encombrants sans prendre les précautions indispensables pour garantir la sécurité des passants.

Les mêmes précautions sont à observer pour ouvrir les persiennes, volets mobiles ou stores installés au rez-de-chaussée lorsque l'immeuble se trouve dans un alignement général jouxtant la voie publique.

Les volets et persiennes, lorsqu'ils seront ouverts, devront toujours être maintenus par leurs arrêts ou crochets.

Les arrêts et crochets placés au rez-de-chaussée devront être fixés de manière à ne pas blesser les passants ou constituer une nuisance pour la sécurité.

Art 36. Les entrées de cave et accès souterrains pratiqués dans la voie publique ne peuvent être ouverts:

1. que pendant le temps strictement nécessaire aux opérations nécessitant l'ouverture;
2. qu'en prenant toutes les mesures pour garantir la sécurité des passants.

Ces deux conditions sont cumulatives.

De même, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires, et pour autant que des conditions particulières d'exploitation prévues dans les dispositions précitées n'aient été prises, les puits et excavations ne peuvent être laissés ouverts de manière à présenter un danger pour les personnes et les animaux.

#### **SECTION 4. DE L'UTILISATION DES FACADES D'IMMEUBLES.**

Art 37. Tout propriétaire d'immeuble est obligé d'apposer de façon visible à l'extérieur à front de rue le numéro qui lui a été attribué par la commune.

Il est interdit de masquer, d'arracher, de dégrader d'une manière quelconque ou de faire disparaître les numéros des immeubles attribués par l'administration ainsi que les plaques indicatrices du nom des voies publiques.

En cas de changement de numéro, l'ancien devra être traversé d'une barre noire et ne pourra être maintenu que deux ans au plus à partir de la notification faite à ce sujet par l'administration.

Si des travaux quelconques à l'immeuble entraînent nécessairement la suppression du numéro, ce dernier devra être rétabli au plus tard huit jours après la fin des travaux.

Art 38. Les propriétaires, usufruitiers, locataires, occupants ou responsables à un titre quelconque d'un immeuble sont tenus, sans que cela entraîne pour eux le moindre dédommagement, d'autoriser sur la façade ou le pignon de leur immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, et dans ce cas, éventuellement à front de voirie :

- 1° la pose d'une plaque indiquant le nom de la rue du bâtiment;
- 2° la pose de tous les signaux routiers.

Art 39. §1er Les propriétaires, locataires, habitants ou responsables à titre quelconque de biens immobiliers doivent s'assurer que ceux-ci, de même que les installations et appareils dont ils sont équipés, soient en parfait état de manière à ne pas constituer une menace pour la sécurité publique.

Les façades des immeubles doivent être parfaitement entretenues.

§2. Sans préjudice des dispositions en matière d'urbanisme, il est interdit de placer sur les façades d'immeubles, sur les terrasses, immeubles, châtelets, caravanes, des antennes paraboliques sans autorisation de l'autorité compétente.

#### **SECTION 5. MESURES GENERALES DE NATURE À PREVENIR LES ATTEINTES À LA SECURITE PUBLIQUE.**

Art 40. Il est interdit d'imiter les appels ou signaux des pompiers, police locale ou fédérale et d'autres services de secours.

Art 41. Tout appel au secours abusif ou tout usage abusif d'une borne d'appel ou d'un appareil de signalisation destiné à assurer la sécurité des usagers est interdit.

Art 42. Il est interdit à toute personne non habilitée à cette fin de pénétrer dans les constructions ou installations d'utilité publique non accessibles au public.

Il est interdit à toute personne non mandatée par l'administration communale de manoeuvrer les robinets des conduites ou canalisations de toute nature, les interrupteurs de l'éclairage public électrique, les horloges publiques, les appareils de signalisation ainsi que les équipements de télécommunication placés sur ou sous la voie publique ainsi que dans les bâtiments publics.

## SECTION 6. PREVENTIONS DES INCENDIES.

Art 43. Dès qu'un incendie se déclare, les personnes qui s'en aperçoivent sont tenues d'en donner immédiatement avis, soit au bureau de police, soit à l'un des postes de pompiers le plus proche, soit au centre d'appel d'urgence.

Art 44. Les occupants d'un immeuble dans lequel un incendie s'est déclaré ainsi que ceux des immeubles voisins doivent :

1. obtempérer immédiatement aux injonctions et réquisitions des pompiers, agents de la Protection Civile, des fonctionnaires de police ou d'autres services publics dont l'intervention est nécessaire pour combattre le sinistre;
2. permettre l'accès à leur immeuble;
3. permettre l'utilisation des points d'eau et de tous moyens de lutte contre l'incendie dont ils disposent.

Art 45. Sont interdits sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public le stationnement des véhicules et le dépôt, même temporaire, de choses pouvant gêner ou empêcher le repérage, l'accès ou l'utilisation des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Art 46. Il est interdit de dénaturer, de dissimuler ou de laisser dissimuler les signaux d'identification ou de repérage des ressources en eau pour l'extinction des incendies.

Art 47. Les bouches d'incendie, les couvercles ou trappillons fermant les chambres des bouches d'incendie et les puisards doivent toujours rester dégagés, bien visibles et aisément accessibles.

Art 48. Si un événement tel que fête, divertissement, partie de danse ou toute autre réunion quelconque, est organisé dans un lieu accessible au public, dont les organisateurs sont en défaut de prouver que ledit lieu est conforme aux impératifs de sécurité notamment en application de la réglementation en matière de sécurité incendie, le Bourgmestre pourra interdire l'événement et la police pourra, le cas échéant, faire évacuer et fermer l'établissement.

## SECTION 7. ACTIVITÉS ET AIRES DE LOISIRS.

Art 49. Les engins mis à la disposition du public dans les aires ou terrains de jeux communaux doivent être utilisés de manière telle que la sécurité et la tranquillité publique ne soient pas compromises.

L'accès aux plaines de jeux et aires multisports est autorisé entre 08.00 heures et 22.00 heures.

Les enfants de moins de sept ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un de leurs parents ou de la personne à la surveillance de qui ils ont été confiés.

Le matériel mis à disposition des enfants sur les plaines de jeux permet d'accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

## CHAPITRE IV - DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE - LUTTE CONTRE LE BRUIT.

### SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.

Art 50. La manipulation, le chargement ou le déchargement des matériaux, engins ou objets sonores quelconques, tels que plaques, feuilles, barres, boîtes, bidons, récipients métalliques ou autres, sont régis par les principes suivants :

1. ces objets doivent être posés et non traînés, posés et non jetés;
2. si ces objets en raison de leurs dimensions ou de leur poids, ne peuvent être portés, ils devront être munis d'un dispositif permettant de les déplacer sans bruit.

Art 51. Sauf autorisation du Bourgmestre, sont interdits sur la voie publique :

1. les auditions vocales, instrumentales ou musicales;
2. l'usage de haut-parleurs, d'amplificateurs ou d'autres appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores;
3. les parades et musiques foraines.
4. l'usage de pétards et de feux d'artifice.

Art 52§1<sup>er</sup>. Sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules se trouvant sur la voie publique ne pourra, si elles sont audibles sur la voie publique, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue. Les infractions à la présente disposition commises à bord des véhicules seront présumées commises par le conducteur.

§2. Sont interdits, tous bruits, tapages diurnes et nocturnes, causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution et qui sont de nature à troubler la tranquillité ou le repos des habitants, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils en leur détention ou d'animaux attachés à leur garde.

§3. Sont formellement interdits sur la voie publique, les bruits exagérés et prolongés provenant de cris de personnes et d'animaux, aboiements intempestifs des chiens et les bruits provenant de l'usage de voitures, motos, cyclomoteurs.

§4. Sont également interdits, les bruits faits à l'intérieur des immeubles, des habitations ou leurs dépendances, tels que ceux qui proviennent de phonographes, magnétophones, appareils de radiodiffusion et télévision, haut-parleurs, instruments de musique, travaux industriels, commerciaux ou ménagers, jeux bruyants et cris d'animaux qui sont susceptibles de troubler la tranquillité ou le repos des habitants du voisinage.

Ces bruits ne peuvent en tout cas être perceptibles de l'extérieur entre 22.00 heures et 07.00 heures.

§5. Tous entrepreneurs, industriels, artisans et ouvriers, ne peuvent effectuer en semaine de 20.00 heures et 07.00 heures, ainsi que le dimanche et jours fériés toute la journée, aucun travail requérant l'emploi de machines ou d'appareils occasionnant des bruits perceptibles hors des usines, ateliers ou chantiers et perturbant la tranquillité des habitants du voisinage. Les travaux diurnes, exécutés à l'intérieur, ne peuvent être effectués qu'à la condition qu'aucun bruit provenant de l'utilisation de machines ou appareils ne retentissent au dehors avec une intensité susceptible d'incommoder les voisins.

§6. Il est interdit d'utiliser des tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par un moteur, de quelque nature que ce soit, électrique, à explosion ou à combustion

interne, sur tout le territoire de la zone de police Haute Meuse, en semaine de 22.00 heures à 07.00 heures et les dimanche et jours fériés toute la journée. Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation et aux engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession. Le particulier qui coupe le bois est autorisé à utiliser sa tronçonneuse les dimanche et jours fériés à condition qu'il se trouve à plus de 500 mètres d'habitations.

Ceci sans préjudice des réglementations générales en la matière, et notamment l'AR du 24/02/1977 concernant les normes acoustiques dans les établissements publics et privés.

Art 53. Les véhicules se trouvant aussi bien sur la voie publique que dans les lieux privés, équipés d'un système d'alarme, ne peuvent incommoder le voisinage. Le propriétaire du véhicule doit y mettre fin dans les plus brefs délais. Cette disposition est également applicable aux immeubles équipés d'un système d'alarme.

Lorsque le propriétaire ne se manifeste pas dans les 30 minutes du déclenchement de l'alarme, les services de police pourront mettre fin à cette nuisance, aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art 54. Il est interdit de sonner ou de frapper aux portes dans le but d'importuner les habitants.

Art 55 §1er. Les dispositions du présent article sont applicables aux établissements habituellement accessibles au public, même si celui-ci n'y est admis que sous certaines conditions.

§2. Sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, dépasser le niveau de bruit ambiant à la rue s'il est audible sur la voie publique.

§3. Il est interdit aux exploitants des établissements accessibles au public, cafetiers, cabaretiers, restaurateurs, tenanciers de salle de danse et généralement ceux qui vendent au détail du vin, de la bière ou toute autre boisson de verrouiller leur établissement aussi longtemps que s'y trouvent un ou plusieurs clients.

§4. La police pourra faire évacuer et fermer les établissements accessibles au public où elle constate des désordres ou des bruits de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants du voisinage.

Si les désordres ou bruits perdurent de manière significative, le Bourgmestre pourra prendre toute mesure qu'il juge utile pour mettre fin au trouble, notamment en ordonnant la fermeture partielle ou totale de l'établissement pendant les heures et pour la durée qu'il détermine.

§5. En cas d'infraction au §2 ou au §3 du présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la fermeture administrative de l'établissement, pour la durée qu'il détermine.

En cas de récidive dans les 12 mois, le Bourgmestre pourra prendre un arrêté ordonnant une fermeture complète durant 1 à 30 jours.

Les dispositions du présent paragraphe seront portées à la connaissance du contrevenant lors de la constatation des deux premières infractions.

Art 56. Il est interdit, en dehors des zones autorisées par le Bourgmestre, de faire de l'aéromodélisme, du nautisme et de l'automobile de type modèle réduit, radio téléguidée ou radio commandée. En tout état de cause, les bruits émis par ces appareils ne pourront porter atteinte à la tranquillité publique.

## CHAPITRE V - LES ESPACES VERTS.

### SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art 57. Au sens du présent chapitre, par espaces verts, il faut entendre les squares, les parcs, jardins publics et d'une manière générale toute portion de l'espace public située hors voirie, ouverte à la circulation des personnes et affectée, en ordre principal, à la promenade, aux jeux d'enfants, à la détente ou à l'embellissement.

Art 58. Le présent chapitre est applicable à tout usager des espaces verts.  
L'autorité compétente peut ordonner la fermeture d'un espace vert en cas de nécessité.

Art 59. Il est interdit de stationner les véhicules en tout ou partie sur les espaces verts.

Art 60. S'il s'agit d'espaces verts avec application d'heures d'ouverture, les heures d'ouverture seront affichées à l'entrée de chaque "espaces verts". Nul ne pourra y pénétrer en dehors des heures d'ouverture ou en cas de fermeture sur décision de l'autorité compétente.

Art 61. Nul ne peut, dans les espaces verts, se livrer à des jeux qui puissent gêner les usagers ou perturber la quiétude des lieux ou la tranquillité des visiteurs.

Art 62. Sauf autorisation délivrée par l'autorité compétente, aucun véhicule à moteur ne peut circuler dans les espaces verts.

Art 63. Les véhicules non motorisés, cycles, trottinettes, planches à roulettes et patins à roulettes, rollers ou autres, sont interdits dans les espaces verts à l'exception des voitures d'enfant et de personne moins valide, ainsi que des cycles conduits par des enfants de moins de 11 ans et dans la mesure où leur conduite ne met pas en danger la sécurité des autres usagers.

Les cycles, trottinettes, planches à roulettes, patins à roulettes, rollers et autres ne peuvent être utilisés qu'aux endroits spécifiquement destinés à cet effet.

Art 64. Il est interdit de faire du feu dans les espaces verts, sauf aux endroits spécifiquement prévus à cet effet (Barbecue).

Art 65. Il est interdit dans les espaces verts d'apposer des panneaux ou affiches publicitaires ou d'utiliser tout autre moyen de publicité commerciale sans autorisation de l'autorité compétente.

Art 66§1<sup>er</sup>. Il est interdit d'introduire tout animal quelconque dans les aires de jeux.

§2. Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit d'introduire des animaux dangereux ou des objets encombrants dans les espaces verts.

Art 67. Il est interdit d'utiliser les emplacements réservés à des jeux ou sports bien déterminés pour d'autres jeux ou sports, ou à d'autres fins.

Art 68. Il est interdit de souiller les espaces verts de quelque manière que ce soit, de son fait ou du fait des personnes, animaux ou choses dont on a la garde ou la maîtrise.

Il est interdit de souiller la glace qui s'est formée sur les pièces d'eau des espaces verts en y jetant ou en y versant tout objet, toute substance quelconque ou tout animal mort ou vivant.

Il est interdit de se baigner dans les pièces d'eau des espaces verts ainsi que d'y laver ou tremper quoi que ce soit.

Art 69. Il est interdit d'enlever les bourgeons, fleurs ou plantes quelconques.

Il est interdit de mutiler, saouler ou écorcer les arbres, d'arracher ou de couper les branches, les fleurs ou toute autre partie, d'arracher les pieux et autres objets servant à la conservation des plantations, de dégrader les chemins et allées, de s'introduire dans les massifs et les tapis végétaux, de les détruire ou de les endommager, et de grimper aux arbres.

Art 70. Les pelouses sur lesquelles l'accès est interdit sont signalées par des panneaux spécifiques.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins peut, sur avis du service technique des espaces verts, déroger au présent article pour l'organisation d'événements exceptionnels.

## CHAPITRE VI - LES ANIMAUX.

### SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.

Art 71. Il est interdit sur l'espace public :

1. de laisser divaguer un animal quelconque; les animaux divaguant seront placés conformément à la législation relative à la protection et au bien-être des animaux;
2. d'abandonner des animaux à l'intérieur d'un véhicule en stationnement s'il peut en résulter un danger ou une incommodité pour les personnes ou pour les animaux eux-mêmes; cette disposition est également applicable dans les parkings publics;
3. de se trouver avec des animaux agressifs ou enclins à mordre des personnes ou d'autres animaux, s'ils ne sont pas muselés; cette disposition est également applicable dans les lieux accessibles au public;
4. de se trouver avec des animaux dont le nombre, le comportement ou l'état de santé pourraient porter atteinte à la sécurité ou à la salubrité publique.

Art 72. Sauf autorisation, le dressage de tout animal est interdit sur l'espace public ainsi que le dressage de "chien de défense ou d'attaque" dans les clubs canins.

L'exploitation d'un "club canin" est soumise à autorisation de l'autorité compétente.

Cette disposition ne s'applique pas au dressage d'animaux par les services de police.

Art 73. Les animaux doivent être maintenus par tout moyen, et au minimum par une laisse courte, en tout endroit de l'espace public, en ce compris les parcs publics, et dans les galeries et passages établis sur assiette privée, accessibles au public.

Art 74. Les propriétaires d'animaux ou les personnes qui en ont la garde même occasionnellement ont l'obligation de veiller à ce que les animaux :

- n'incommodent pas le public de quelque manière que ce soit;
- n'endommagent pas les plantations ou autres objets se trouvant sur l'espace public.

Art 75. Les personnes qui accompagnent un chien sont tenues de ramasser et faire disparaître les excréments déféqués par l'animal sur l'espace public, à l'exception des endroits spécialement aménagés à cet effet.

Quiconque enfreint les dispositions visées ci-dessus doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

Art 76. Il est interdit sur l'espace public de faire garder des véhicules et autres engins par des chiens, même mis à l'attache ou placés à l'intérieur des voitures.

Art 77. Il est interdit d'introduire un animal quelconque dans les établissements accessibles au public dont l'accès lui est interdit soit par un règlement intérieur affiché à l'entrée, soit par des écriteaux et pictogrammes, le tout sans préjudice des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène des locaux et des personnes dans le secteur alimentaire.

## CHAPITRE VII - LE COMMERCE AMBULANT.

### SECTION 1. DISPOSITIONS GENERALES.

Art 78. Le Collège des Bourgmestre et Echevins détermine les emplacements réservés à l'exercice du commerce ambulants.

Ces emplacements ne pourront être occupés qu'avec l'autorisation du Bourgmestre, selon la procédure déterminée par la Commune.

Si l'intéressé ne se conforme pas aux dites conditions, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation.

Art 79. Il est interdit aux personnes exerçant leur profession sur les emplacements occupés conformément aux dispositions de l'article précédent, d'y annoncer leur présence par des cris ou boniments ou à l'aide d'instruments quelconques.

En cas d'infraction au présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra retirer l'autorisation qui aura été accordée.

Art 80. Les commerçants qui exercent leur activité à l'aide d'un véhicule ne peuvent porter atteinte à la sécurité publique, à la commodité du passage, à la tranquillité publique, à la propreté publique ni à la salubrité publique.

Sans préjudice de l'article 33 de l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, ces commerçants ne pourront pas faire usage, pour informer la clientèle de leur passage, de moyens sonores pouvant porter atteinte à la tranquillité publique.

Art 81 §1er.

Il est interdit :

1. d'organiser une kermesse ou d'exploiter un métier forain sur un terrain privé accessible au public sans autorisation de l'autorité compétente;

2. d'installer un métier forain ou de maintenir son installation en dehors des endroits et dates prévus pour chaque kermesse ou fête foraine, soit par le cahier des charges y relatif, soit par l'autorité compétente, ainsi que dans les cas où ce dernier ordonne le retrait de la concession ou de l'autorisation;

3. aux exploitants d'installer leurs véhicules ailleurs qu'aux emplacements désignés par l'administration.

Les métiers forains et les véhicules placés en infraction aux présentes dispositions devront être déplacés à la première injonction de la police, faute de quoi il y sera procédé par les soins de l'administration aux frais, risques et périls du contrevenant.

§2. En cas d'infraction au présent article, le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra prononcer la suspension administrative ou le retrait administratif de l'autorisation qui aura été accordée.

Art 82. Sans préjudice des dispositions prévues au règlement sur le colportage et le commerce ambulants, nul ne peut, même momentanément, sans une autorisation du Bourgmestre, tenir une exposition, étaler des marchandises sur la voie publique, y compris les galeries et passages établis sur domaine privé mais livrés à la circulation du public, y distribuer des réclames commerciales, imprimés ou dessins quelconques ou y exercer une industrie ou une profession quelle qu'elle soit.

Il est également défendu d'aviser de l'approche des officiers et agents de la police, les camelots, colporteurs, chanteurs ambulants et autres personnes exerçant, soit avec une autorisation régulière, soit illicitement, un commerce, une industrie ou une profession quelconque sur la voie publique.

Sans autorisation du Bourgmestre, il est interdit à toute personne de stationner habituellement sur la voie publique pour accoster les passants en vue de leur servir de guide ou de leur recommander un établissement quelconque.

L'autorisation donnée par l'autorité compétente détermine les conditions auxquelles elle est subordonnée.

## CHAPITRE VIII - UTILISATION DES BULLES À VERRE.

### SECTION 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art 83. Le dépôt de verre aux "bulles à verre" est interdit entre 22.00 heures et 07.00 heures le matin.

## CHAPITRE IX – UTILISATION DES TROTTOIRS EN BORDURE DE MEUSE DANS LA TRAVERSEE DE DINANT.

(En aval du Casino ——— écluse de Leffe).

Art 84. Toute activité entreprise en bordure du fleuve devra être entérinée par l'Office de la Navigation. Seuls des panneaux publicitaires mentionnant une ou des activités se déroulant sur la Meuse à cet endroit peuvent être placés.

Un guichet seulement par société exploitante de bateaux touristes peut être édifié près des embarcadères et ses dimensions ne pourront dépasser 2,5 m d'arête. Le panneau publicitaire accompagnant ce guichet ne peut excéder 2 m<sup>2</sup> de surface.

## CHAPITRE X – DE L'EXECUTION DES TRAVAUX EN DEHORS DE LA VOIE PUBLIQUE.

Art 85. Sont visés par les dispositions ci-après, les travaux exécutés en dehors de la voie publique et qui sont de nature à la souiller ou à nuire à la sûreté ou à la commodité du passage.

Art 86. Il est interdit d'exécuter les travaux sans avoir établi une palissade d'une hauteur de deux mètres au moins, sommée d'un panneau assurant la sécurité des usagers de la voirie et du trottoir. Les portes pratiquées dans la palissade ne peuvent s'ouvrir vers l'extérieur; elles sont garnies de serrures ou cadenas et quotidiennement fermées à la cessation des travaux. Le Bourgmestre peut accorder des dérogations à l'interdiction formulée et prescrire d'autres mesures de sécurité.

Art 87. L'autorisation de placer la palissade sur la voie publique est accordée par le Bourgmestre. L'écrit d'autorisation doit se trouver sur les lieux où sont exécutés les travaux et sera exhibé à toute réquisition de la police. Le Bourgmestre détermine les conditions d'utilisation de la voie publique et peut prescrire des mesures de sécurité complémentaires. L'autorisation est demandée trente jours au moins avant l'ouverture du chantier. Elle est accordée pour la durée des travaux. Elle peut être retirée en cas d'interruption prolongée et non justifiée des travaux.

Art 88. Sauf dérogation accordée par le Bourgmestre, les matériaux ne peuvent être déposés sur la voie publique en dehors de l'enclos.

Art 89. Indépendamment des dispositions légales relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, le maître de l'ouvrage est tenu de prévenir les services du Bourgmestre 24 heures au moins avant le début des travaux. De même, il est tenu de prévenir ces services d'une impossibilité éventuelle de pouvoir débiter les travaux au jour fixé.

Art 90. Les travaux sont commencés immédiatement après l'exécution des mesures de sécurité prescrites. Ils sont poursuivis sans interruption de manière à être achevés dans le plus bref délai. Sur le chantier, sera signalée, bien en vue, de jour comme de nuit, l'identité du responsable avec l'adresse

et le numéro d'appel téléphonique où il peut être joint. Les échafaudages, échelles, enclos ou autres obstacles établis sur la voie publique, devront être signalés tant de jour que de nuit conformément aux dispositions légales régissant la circulation routière. Dès la fin de l'occupation de tout ou partie de la voie publique, le permissionnaire est tenu d'aviser les services du Bourgmestre et de veiller à la remise des lieux en leur état primitif selon les indications qu'ils fournissent.

Art 91. Les parois des fouilles ou des excavations doivent être étançonnées de manière à empêcher tout mouvement de la voirie et à prévenir tout accident. Les remblais ne peuvent contenir aucune matière putrescible ou insalubre.

Art 92. Les travaux qui sont de nature à répandre de la poussière ou des déchets sur les propriétés voisines ou sur la voie publique ne peuvent être entrepris qu'après l'établissement d'écrans imperméables.

Art 93. Il est interdit de jeter ou d'entreposer des décombres sur la voie publique, en dehors de l'enclos, ainsi que dans les conduits destinés à l'évacuation des eaux pluviales ou des eaux usées ou dans les cours d'eau. L'entrepreneur est tenu d'arroser les ouvrages à démolir et les décombres, de manière à limiter au maximum la production des poussières. Lorsque la voirie est souillée du fait des travaux, l'entrepreneur est tenu de la remettre sans délai en parfait état de propreté avec évacuation des déchets et interdiction de les balayer dans les avoires de voirie.

Art 94. En cas de construction, de transformation, de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, la protection des immeubles voisins doit être assurée par des procédés appropriés. Les étais doivent reposer sur de larges semelles. Lorsque celles-ci s'appuient sur la voirie, la charge est répartie sur une surface suffisante.

Art 95. Sans préjudice de ce qui est dit ci-avant dans le présent règlement, les échafaudages et les échelles prenant appui sur la voie publique ou suspendus au-dessus d'elle doivent être établis de manière à prévenir tout dommage aux personnes et aux biens et à ne pas gêner la circulation.

Art 96. Sans préjudice d'autres dispositions légales ou réglementaires, il est interdit d'installer sur la voie publique des appareils de manutention ou d'élévation ou d'autres engins de chantier sans autorisation du Bourgmestre.

## **CHAPITRE XI - DU RACCORDEMENT, DU DEBOUCHAGE, DU NETTOYAGE, DE LA REPARATION ET DE LA MODIFICATION DES EGOUTS.**

Art 97. "Toute nouvelle habitation construite en bordure d'une voirie égouttée sera obligatoirement raccordée par et aux frais du propriétaire de l'immeuble, à l'égout, aux conditions techniques imposées par l'administration communale.

Lors de la construction ou de la réfection d'une voirie égouttée ou de l'établissement d'un égout dans une voirie existante, la Ville réalisera à ses frais sur la largeur du domaine public le nouveau raccordement ou le renouvellement du raccordement existant, aux conditions techniques imposées par l'administration communale ; ce raccordement est obligatoire et sera réalisé sur le domaine privé par le propriétaire riverain desservi.

Dans tous les cas, le débouchage, la réparation ou le renouvellement partiel ou total du raccordement à l'égout est fait par et aux frais du propriétaire de l'immeuble raccordé, y compris dans le domaine public, sur toute la longueur de ce raccordement, aux conditions techniques de l'administration communale.

## **CHAPITRE XII - DE LA SALUBRITE DES HABITATIONS.**

Art 98. Les présentes dispositions sont applicables aux habitations dont l'état met en péril la salubrité publique.

Art 99. Lorsque le péril est imminent, le Bourgmestre prescrit les mesures adéquates.

En cas d'absence du propriétaire ou du gardien de l'immeuble ou lorsque ceux-ci restent en défaut d'agir, le Bourgmestre fait procéder d'office et à leur frais à l'exécution des dites mesures.

Art 100. Lorsque le péril n'est pas imminent, le Bourgmestre fait dresser un rapport d'expertise, qu'il notifie aux intéressés.

Art 101. En même temps qu'il notifie le rapport d'expertise, le Bourgmestre invite les intéressés à lui faire part, dans un délai raisonnable qu'il fixe, de leurs observations à propos de l'état de l'habitation et des mesures qu'il se propose de prescrire. Après avoir pris connaissance de ces observations ou à défaut de celles-ci, le Bourgmestre prescrit les mesures adéquates et fixe le délai dans lequel elles doivent être exécutées.

Art 102. L'arrêté du Bourgmestre est affiché sur la façade de l'habitation.

Art 103. Est interdite l'occupation ou l'autorisation d'occuper une habitation que le Bourgmestre a déclarée inhabitable et dont il a ordonné l'évacuation.

### CHAPITRE XIII - DES CONSTRUCTIONS MENACANT RUINES.

Art 104. Les présentes dispositions sont applicables aux constructions dont l'état met en péril la sécurité des personnes, même si ces constructions ne jouxtent pas la voie publique.

Art 105. Lorsque le péril est imminent, le Bourgmestre prescrit les mesures adéquates. En cas d'absence du propriétaire ou du gardien de l'immeuble ou lorsque ceux-ci restent en défaut d'agir, le Bourgmestre fait procéder d'office et à leurs frais à l'exécution des dites mesures.

Art 106. Lorsque le péril n'est pas imminent, le Bourgmestre fait dresser un état des lieux, qu'il notifie aux intéressés. En même temps qu'il notifie l'état des lieux, le Bourgmestre invite les intéressés à lui faire part, dans un délai raisonnable qu'il fixe, de leurs observations à propos de l'état de la construction et des mesures qu'il se propose de prescrire. Après avoir pris connaissance de ces observations ou à défaut de celles-ci, le Bourgmestre prescrit les mesures adéquates et fixe le délai dans lequel elles doivent être exécutées.

### CHAPITRE XIV - DES SANCTIONS.

Toutes les infractions aux dispositions du présent règlement, commises avant l'entrée en fonction du fonctionnaire sanctionnateur sont passibles des peines de police.

Dès l'entrée en fonction du fonctionnaire sanctionnateur, les contraventions aux dispositions du présent règlement seront passibles d'une amende administrative d'un montant maximum de 250 euros (125 euros pour les mineurs).

En cas de récidive le montant de l'amende sera augmenté sans dépasser le montant maximum de 250 euros (125 euros pour les mineurs).

L'application de sanctions administratives ou autres ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires à

l'exécution des mesures que celui-ci reste en défaut d'exécuter.

L'application des sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties.